

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Le 6 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN (*à partir de 20h53*)- Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN (*à partir de 21h30*) – Thomas KIEFFER - Eric POUBANNE – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mohamed MOURDI a donné pouvoir à Karina STUDER, Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Benoît PANOT a donné pouvoir à Remy BRUNEL, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Fabrice BARON a donné pouvoir à Rémi CROUZET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Nassima SEMSARI

#### **ABSENTES EXCUSEES EN COURS DE SEANCE :**

Nathalie POULAIN est arrivée en cours de séance à 20h53 durant la présentation de Monsieur le Maire faisant un état des évènements qui se sont déroulés sur Dourdan.

Nessa DAVRAIN est arrivée en cours de séance à 21h30 durant la présentation des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoir.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Estelle ROLET-PARANT.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Il est précisé que les débats restent accessibles en direct sur la page facebook de la ville.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Estelle ROLET-PARANT est désignée secrétaire de séance.

Avant de démarrer ce Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite communiquer quelques informations sur la ville de Dourdan :

*« La première information importante pour la ville, c'est d'abord une très bonne nouvelle puisque nous entamons maintenant la phase 4 de la gendarmerie. Pour information, quand on est arrivé aux affaires, on en était à la phase 0. Nous en sommes aujourd'hui à la phase 4. La fin de la phase 3 a été validée par courrier par Monsieur le Colonel Commandant de Gendarmerie. Permettez-moi d'ailleurs de le remercier pour son courrier qui valide donc le projet de la phase 3.*

*Ce projet était prévu initialement pour le 31 mars, nous avons donc quelques mois d'avance sur le planning. Il ne faut pas perdre le rythme, on espère continuer sur ce rythme afin que le planning ne puisse pas s'étirer.*

*La phase 4 va démarrer. Le Colonel Sublet a envoyé une lettre à BATIGERE en précisant que l'agrément du terrain est validé. Il faudra évidemment que BATIGERE en fasse l'acquisition, les études géotechniques, les études financières et un avant-projet. Pour information, la phase 4, c'est environ 15 mois.*

*Puis, après cette phase 4, on atteindra donc la phase 5 car il faut 5 phases pour construire une gendarmerie. En moyenne, à l'échelle nationale, il faut à peu près 8 ans pour construire une gendarmerie. Une gendarmerie dont on parle ici à Dourdan depuis une vingtaine d'années. J'espère donc que l'on pourra démarrer les travaux dans les prochains mois.*

*On va aussi parler de Fortin, c'est important, on en parle depuis très longtemps. On a la confirmation que le bailleur avance sur le projet et plusieurs dizaines de millions ont été confirmés pour réhabiliter tout le quartier Fortin. Il y a eu une présentation qui a été faite à l'association de locataires il n'y a pas très longtemps. Ça s'est plutôt bien passé, l'association était ravie. Une réunion de quartier est prévue, en présence du bailleur et de l'architecte, Monsieur BECHU, qui est très connu et qui a fait un travail remarquable.*

*En ce qui concerne la Promenade Veneau, on en a également beaucoup parlé ; mais vous le savez, c'est toujours plus long de faire bien les choses. On a réouvert dans les règles de l'art et conformément aux préconisations du Syndicat de l'Orge, on a choisi un maître d'œuvre qui a été désigné par le Syndicat de l'Orge et donc vous avez pu voir, sur la Promenade Veneau, qu'on a fait environ une vingtaine de mètres qui s'étaient écroulés. On va donc continuer selon le planning transmis, en 2024 et 2025.*

*Concernant la fête de la musique, ça se passe plutôt bien, on a eu déjà une ouverture de l'appel aux candidatures et il est possible de s'inscrire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. La fête de la musique a été un vrai succès l'année dernière. On va réitérer cette année sur la Place du Général De Gaulle.*

*On a aussi un évènement important pour la Ville, mais aussi pour la Ville de Bad Wiessee puisqu'il va y avoir le 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Bad Wiessee. Ça sera la semaine prochaine, avec le Maire, Monsieur Robert Kuhn avec qui on s'entend extrêmement bien. On aura une cérémonie et plusieurs rencontres à cette occasion.*

*Puis la sortie des familles ; on avait évoqué un nouveau dispositif qui avait été mis en place par nos élus, Karina STUDER et Isabelle PRADOT, avec le concours de Barbara FAUSSET et Nicole LOPEZ. La sortie des familles à 1 euro marche bien ; nous sommes un peu victimes de notre succès. La 1<sup>ère</sup> sortie se fera au parc forestier et animalier de Rambouillet. A ce jour, on a déjà plus de 50 réservations. Et selon l'évolution des listes d'attente, un second bus sera affrété. Bravo pour ce franc succès car c'est un projet qui nous tenait à cœur et qui tenait à cœur au maire de tous.*

*On a parlé beaucoup de choses positives et je ne peux pas commencer ce Conseil municipal sans parler de la polémique sur le Parc Lejars-Rouillon. Polémique qui a fait valser énormément de posts et reposts sur les réseaux sociaux et une réponse à la lettre ouverte du Groupe Ensemble Dourdan Avance par Maryvonne BOQUET. Vous m'avez effectivement envoyé une lettre ouverte, qui est pour moi une forme de récupération politique. Je vais vous la lire :*

*« Monsieur le Maire,*

*Nous ne pouvons pas rester silencieux devant les travaux réalisés sans information et sans concertation au parc municipal Lejars-Rouillon.*

*Véritable poumon vert de notre commune, ce parc historique légué à la commune sous conditions, est composé de sous-bois et d'arbres centenaires répertoriés grâce à une initiative associative municipale pour leur singularité.*

*Son existence est une chance particulière pour notre commune, dans un contexte où le changement climatique, visible aux yeux de tous, nous fait réfléchir à une gestion plus efficiente des espaces naturels. »*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*« Alors je vous invite à regarder le film de CINEAM, un film qui a été mis en place il n'y a pas très longtemps sur les réseaux sociaux et vous verrez l'ADN même de la famille Lejars-Rouillon qui aimait les parcs fleuris. »*

#### **Reprise de la lecture de la lettre :**

*« Les travaux que vous êtes comptable, sans information et sans concertation, sont de nature à compromettre définitivement la faune et la biodiversité qu'abrite ce parc. »*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*« Alors sans information, sans concertation, c'est complètement faux.*

*Il y a eu un questionnaire qui a été mis en place (Purpoz), il y a eu deux marches exploratrices avec plusieurs dourdannais qui ont participé à ces marches et qui nous avaient dit que ce parc avait besoin d'un petit coup de fraîcheur, notamment des berges de l'Orge, il y a eu une restitution qui a été faite pendant le marché (restitution Petites Villes de Demain) et une réunion est faite avec toutes les associations du patrimoine et écologiques avec qui nous ne sommes pas toujours d'accord mais avec qui nous avons de bonnes relations.*

*Ce projet faisait partie de tout ce que je viens de vous dire. »*

#### **Reprise de la lecture de la lettre :**

*« De nombreux Dourdannais sont choqués, indignés, et troublés devant ce désastre visuel mais surtout écologique. Vous ne pouvez pas ignorer que l'arrachage des haies et les arbustes que vous avez déjà initiés abritaient des animaux, et avaient déjà fait réagir bon nombre d'entre nous.*

*Aujourd'hui, les travaux conduits au bord de l'orge, outre détruire notre bien commun sans aucun argument valable lié à la gestion des espaces verts, sont de nature à compromettre la solidité des berges. »*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*« Alors je vous le garantis parce que j'étais encore avec le Président du Syndicat de l'Orge il y a encore 2 jours : les berges vont très bien, elles seront là dans 1 an, elles seront là dans 50 ans, elles seront là même encore dans 200 ans. Je vous le dis et je vous le garantis, les berges n'ont pas de problème. »*

### Reprise de la lecture de la lettre :

*« Au moment où les enjeux climatiques nous conduisent à la nécessité de choix réfléchis en matière de transition écologique, vos choix de « nettoyage des espaces verts » accentuent la disparition des îlots de fraîcheurs tellement nécessaires lors des fortes chaleurs et la destruction de l'habitat naturel de la faune nécessaire à la protection de la biodiversité. »*

### Intervention de Monsieur le Maire :

*« Alors les îlots de fraîcheur, c'est très bien, mais quand vous avez des îlots de fraîcheur sans un banc sous un ombrage, je ne vois pas trop à quoi ça sert. »*

### Reprise de la lecture de la lettre :

*« Vos choix sont irrémédiables et ne participent pas à une gestion raisonnée.  
Nous vous demandons expressément de nous informer des aménagements en cours au parc Lejars-Rouillon, de nous indiquer si une étude phytosanitaire a été réalisée, et le cadre du projet qui a conduit ces travaux sur les bords de l'orge ?  
Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire à nos salutations distinguées.*

*Maryvonne Boquet  
Pour le Groupe Ensemble Dourdan Avance »*

### Intervention de Monsieur le Maire :

*« Pour répondre à tout cela, c'est assez simple. D'abord, j'ai une question à vous poser puisque vous parlez d'abattage, d'élagage, etc. on va jouer à question pour un bucheron.*

*Entre 2015 et 2019 - on a fait des recherches parce que polémiquer sur des ressentis, c'est une chose, mais ce qui compte pour moi, ce sont les chiffres- est-ce que vous savez combien d'arbres ont été abattus sous votre mandat Madame BOQUET ? »*

### Intervention de Monsieur BOUTON :

*« Ce qu'on vous propose, c'est de répondre une fois que vous aurez développé votre argumentaire. On attend votre argumentaire et on vous répondra en fonction de vos interventions ».*

### Intervention de Monsieur le Maire :

*« En 2015, 2016, 2017, 2018, 167 arbres ont été abattus. 167 arbres. C'est un petit recensement que l'on a fait. Vous allez peut-être maintenant nous répondre.*

*Entre 2020 et 2023, nous avons abattus 2 arbres dangereux au hameau de Rouillon. Au serre, 1 arbre. Au camping, 2 arbres. A la chapelle Saint-Laurent, 2 arbres. Au parc Lejars-Rouillon, 8 arbres. Au gymnase Audiard, 2 arbres. Avenue de Paris, 1 arbre. Avenue d'Orléans, 1 arbre. Georges Deniau, 3 arbres. Chemin du Midi, 6 thuyas.*

*Soit 23 arbres que l'on a abattus et 6 thuyas. Et pour information, on en a replanté 15 arbres et 12 arbres fruitiers, soit 27 arbres replantés. J'ai la liste.*

*J'attends maintenant votre réponse. »*

---

### Olivier BOUTON donne lecture d'une intervention au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

*« Monsieur le Maire, en matière d'abattage d'arbres, vous avez dépassé tous les records. Sauf un, celui détenu par le bucheron des parcelles AL 4 et AL 5. Mais nous ne sommes qu'à mi-mandat !*

*Profitons de ce moment, pour regarder ensemble, ce qu'il s'est passé, ces trois dernières années, sous la forme d'une chronique. La « chronique du bucheron » ...*

*En matière de coupe d'arbres, vous avez commencé votre mandat, pied au plancher.*

*Le 22 septembre 2020 : abattage et suppression des haies sur le champ de foire. Le 14 octobre 2020, le quartier du Madre voit les tronçonneuses se déployer, à gogo. Le 17 novembre 2020 : le parc « Le Parterre » subit une coupe sévère. Et, pas de quartiers pour le sous-bois !*

*L'année se termine tout aussi mal. Le 31 décembre, la mairie publie un post Facebook qui liste de nombreuses coupes d'arbres. Cette fois, c'est partout dans Dourdan : hameau de Semont, secteur avenue de Paris et... déjà, déjà ... le parc Lejars-Rouillon.*

*En 2021, vous remettez ça.*

*Plus exactement, vous passez à la vitesse supérieure.*

*Votre cible, le Faubourg de Chartres. Votre politique d'abattage touche toutes les haies et ne tarde pas à engendrer des levés de boucliers.*

*Mais le massacre continue, pendant tout le mois de janvier. Aucun secteur ne sera épargné.*

*Ainsi, le 13 janvier, des arbres sont arrachés à la Croix-Saint-Jacques. Le lendemain, vous faites tomber des arbres de gros calibre au Parterre. Aucune essence n'échappe à vos griffes.*

*Le 30 janvier 2021, encore un post Facebook, pour témoigner de l'arrachage des haies rue Eugène Vernholes. Le 26 mars 2021, un arbre de plus est coupé à Semont. Etc. etc. ...*

*L'année 2022, va se dérouler selon le même principe. La saignée commencera le 14 février, avec la suppression des haies, secteur gare routière. Malgré les alertes insistantes des habitants et d'élus de l'opposition : rien ne change. Et l'année passe.*

*Aujourd'hui, il est trop tôt pour connaître l'étendu des pertes 2023. Mais déjà, le saccage du parc municipal Lejars-Rouillon, laisse une trace indélébile. 2023 sera-t-elle l'année « Attila » ?*

*Maintenant, pour répondre plus exactement à votre question, quelques mots sur le mandat 2014-2020.*

*Lors de la période 2014-2020, la ville de Dourdan a coupé quelques arbres. Il faut regarder avec précision, les raisons de ces interventions, dans l'espace assez peu nombreuses.*

#### *Catégorie aléas du quotidien*

*Les services municipaux ont débité un arbre tombé sur l'espace public depuis l'étude du cabinet Blondeau. Heureusement sans faire de victime. J'étais sur place et la participation des agents du service public a été saluée.*

*Nous avons fait de même en 2019 lorsqu'un arbre menaçait de tomber, rue des Boucheries.*

*Ce fut encore le cas, pour une raison que chacun comprendra lors de la tempête de 2018.*

#### *Catégorie travaux obligatoires*

*Rue Regnard, un litige avec un riverain, tranché par la justice, a conduit la commune à couper les arbres qui abimaient sa clôture.*

*Rue des potiers, les arbres ont été coupés lors des travaux de réfection de voirie. Les racines déformaient les trottoirs.*

*Retenons aussi du mandat 2014 - 2020 qu'il a vu la mise en valeur des arbres sous toutes ses formes :*

- *Nous avons acheté un bois non loin d'ici,*
- *Le partenariat avec le monde associatif et en particulier avec la SAFODORE, a permis de planter des arbres sur les entrées de ville et au cimetière. Plusieurs Magnolias ont été plantés au cimetière, en 2016.*
- *En 2017, le travail avec Dourdan tourisme a permis de mettre en valeur l'arbre aux 6 frères, à l'occasion du concours de l'arbre de l'année.*
- *En 2019, l'artiste Markus TRINKL, a réalisé la remarquable sculpture sur grume esplanade Bad Wiessee pour symboliser l'amitié franco-allemande.*
- *Les arbres du parc Lejars-Rouillon, ont été mis à l'honneur, régulièrement. Je pense notamment à Parc en fête. Une signalétique a été réalisée qui permet de recenser les essences. Une animation « grimpe aux arbres » a été organisée pour les visiteurs. Un rucher pédagogique a été installé. Des spectacles à ciel ouvert organisés lors du festival d'arts de la rue De Jour // De Nuit.*

*Au terme de cette chronique, on se fait la réflexion qu'il n'existe pas de permis à points pour couper les arbres, comme cela existe pour le permis de conduire. Il existe pourtant un permis de chasse et un permis de pêche.*

*Si ce permis existait pour les arbres, on vous l'aurait été sucré depuis belle lurette.*

*Je vous remercie. »*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*« Vous êtes toujours dans les choses qui ne sont pas très précises, quand je vous demande combien d'arbres vous avez abattus, vous ne savez pas répondre... je vous le dis, vous en avez abattus 167. C'est un recensement qui a été fait avec nos services.*

*C'est une polémique que vous mettez en place, mais c'est le jeu, ça ne me dérange pas....Je dis toujours que vous faites partie « de la minorité » mais vous, vous dites « de l'opposition ».*

*Ce qui me choque, Monsieur Bouton quand vous dites cela, c'est que vous utilisez des mots qui ne sont pas adaptés comme : massacre, désastre, destruction du bien commun, choix irrémédiables qui ne participent pas à la gestion raisonnée.*

*Vous les avez employés encore une fois. Alors, vous essayez de m'attaquer encore une fois, c'est le jeu...mais sincèrement vous êtes qui pour attaquer nos agents ? Vous savez, quand nos agents lisent tout ce que vous notez, tout ce que vous écrivez, ça leur fait mal. Parce qu'ils estiment qu'ils font bien leur boulot. Et moi, je le dis devant tous : ils font bien leur boulot.*

*Vous, vous êtes spécialisés ? Vous avez un CAP d'horticulture ? Vous avez un BEP d'élagage ? Vous avez un BAC professionnel dans le domaine du paysagisme ? Vous avez un BTS dans l'horticulture ou autre ? Ce n'est pas votre boulot et ici, ce n'est pas notre boulot. Quand vous attaquez ça, vous mettez en porte à faux nos agents. Moi, je ne suis pas plus spécialiste que vous et quand j'ai des agents qui me disent, Monsieur le Maire « on a cet arbre-là qui ne va pas, il va tomber, il est dangereux, il y a un parc à côté pour les enfants », et bien évidemment...*

*Quand j'ai lu ce que vous avez écrit, quand j'ai vu la polémique que vous souleviez et que j'ai vu l'état psychologique de nos agents, je me suis dit, ce n'est pas possible, peut-être qu'ils ont raison...Donc j'ai été voir nos agents et je leur ai demandé quelles étaient leurs formations.*

*Le Chef a un CAP et a 25 ans d'expérience dans les espaces verts et paysage, il a une formation d'élagueur grimpeur, il a fait des modules « aménagement des paysages, espaces naturels et urbains, il a une formation en arrosage automatique, il a une formation en maçonnerie paysagère et mosaïque culture.*

*Son chef de service a un BTA horticole et paysage, il a 38 ans d'expérience, il a une formation d'horticole, il a fait de la mosaïque culture et paysage.*

*L'agente qui a dessiné les plans du parc, elle a un BAC professionnel et un BTS paysage, elle a plus de 15 ans d'expérience en espace vert, elle a fait une formation en aménagement d'espaces verts et dans les travaux paysagers.*

*Un autre agent a 25 ans d'expérience dans les espaces verts.*

*Un autre agent a 15 ans d'expérience dans les espaces verts.*

*Celui qui posé la clôture est un agent de la commune, il a 23 ans d'expérience, il a une formation en maçonnerie dans les espaces verts.*

*Une autre agente a 15 ans dans les espaces verts.*

*Et un jeune BEP espaces verts qui vient d'arriver, a 12 ans d'expérience.*

*Tout cela pour vous dire que lorsque vous créez de la polémique comme ça, ce sont des polémiques qui n'ont pas lieu d'être. Je ne suis pas spécialiste des espaces verts, mais quand un agent qui a 25 ou 30 ans d'expérience me dit « Monsieur, cela ne va pas, là, il faut replanter, là, il faut de la biodiversité, là, on a 70 buissons qui sont de la même espèce et qui ne participent à la biodiversité ».*

*On a aussi des gens qui ont une vraie expérience en termes d'histoire sur le Parc Lejars-Rouillon et ce que souhaitaient Monsieur et Madame Lejars-Rouillon, ils voulaient un parc extrêmement bien fleuri et ils aimaient le bord de l'Orge. Donc on a redonné l'ADN de ce parc. C'est cela l'idée.*

*Ce que j'aurai préféré, c'est que vous veniez me voir et que vous me disiez « qu'est-ce que vous allez faire ? », parce que sur toutes les marches exploratrices ou à chaque fois que l'on a fait des réunions participatives, vous n'êtes jamais venus. On ne vous a jamais vu.*

*Et cela, on ne l'a pas décidé tout seul.*

*Lorsque vous allez voir le parc Lejars-Rouillon lorsqu'il sera terminé d'ici quelques jours ou quelques semaines et qu'il sera inauguré pendant le Salon des plantes, vous allez voir que vous vous êtes peut-être trompés. Et alors si vous estimez que vous vous êtes trompés et que vous vous excusez auprès de nos agents, ce sera tout à votre honneur. »*

#### **Intervention de Gérard DIAZ :**

*« Monsieur le Maire, je vais vous dire trois choses car je ne voudrais pas polémiquer.*

*D'abord, je pense que les dourdannais qui se sont exprimés concernant ce parc apprécieront cette récupération politique que vous insinuez.*

*La deuxième chose, je serais vous, je ne ferais pas parler les agents municipaux car on peut en parler et ce que vous dites, c'est une partie de la vérité.*

*La troisième chose, puisqu'à chaque fois vous affirmez des choses devant le conseil municipal, comme par exemple la lettre du jury des Villes fleuries, je vous invite à la publier. Comme je vous invite à publier la liste des arbres abattus pendant notre mandat et comme je vous invite à publier le courrier du Syndicat de la Vallée de l'Orge qui vous a donné l'autorisation de faire les travaux dans le parc Lejars-Rouillon. »*

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*« Je vais vous le dire :*

*Quand vous avez construit le musée du château, vous avez abattu 20 arbres et vous n'avez pas replanté.*

*Le cimetière, vous avez abattu 40 arbres parce qu'il manquait de la place dans le cimetière et vous n'avez pas replanté.*

*Le camping - l'EHPAD, personne ne remet en cause cela- mais il y avait entre 15 et 20 chênes, il y avait des châtaigniers remarquables depuis plus de 50 ans, vous avez effectivement replanté une quinzaine d'arbres à la fin de votre mandat.*

*Sur la Résidence Moulin Choiselier, la moitié du sous-bois a été abattu, il y a une quarantaine d'arbres qui ont été abattus, vous n'avez pas replanté.*

*La Résidence Orgemont et aux abords, plus de 20 arbres ont été abattus, non replantés.*

*Sur le Parterre du sous-bois de la mairie, entre 8 et 10 arbres remarquables ont été abattus.*

*Le Parc Lejars-Rouillon, quand on regarde les factures de notre prestataire, entre 4 et 5 arbres ont été abattus, ils étaient remarquables et principalement, c'étaient des chênes.*

*Sur la serre, vous avez abattu arbres dont 2 remarquables.*

*Au poney club, 10 arbres ont été abattus.*

*La rue de l'Orée de la forêt, vous avez abattu 4 arbres.*

*A Beaufort, vous avez abattu 10 arbres.*

*Route de Liphard, vous avez abattu 6 tilleuls.*

*Aux abords du tennis, vous avez abattu 50 arbres, c'étaient des conifères.*

*Aux abords du gymnase Audiard, vous avez abattu 10 arbres.*

*Sur le square de la Gaudrée, vous avez abattu 6 arbres.*

*Sur l'avenue d'Orléans, vous avez abattu 3 arbres.*

*La Résidence la Chapelle, c'est 8 arbres...*

*Vous voyez, ça, c'est factuel, ce n'est pas ressenti, ça nous a demandé un vrai travail ; d'ailleurs je remercie les services qui ont fait ce travail. Par contre, c'est vrai je dois le dire, seulement une vingtaine d'arbres ont été replantés, pour la plupart, offerts par l'Association La Safodre.*

*Le bilan, vous, vous êtes à moins 147 arbres.*

*Pour l'instant, je suis à plus 27 arbres.*

*Voilà le bilan ».*

---

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table. Il s'agit :

- Un ordre du jour modifié, sur lequel un projet de délibération a été ajouté en point n°22,
- Le projet de délibération n°22 portant sur une convention d'un local communal à titre précaire et révocable entre la Commune et l'Association Grain de sel à usage d'épicerie sociale,

Monsieur le Maire recueille l'approbation, **à l'unanimité**, du Conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour de cette séance un nouveau projet de délibération portant sur une convention d'un local communal à titre précaire et révocable entre la Commune et l'Association Grain de sel à usage d'épicerie sociale, portant ainsi à 22 le nombre de projets de délibération.

- 3 questions orales déposées par le conseiller municipal, Eric POUBANNE.
- 1 question orale déposée par le groupe « Ensemble Dourdan Avance ».

Il précise que les questions orales seront examinées en fin de séance.

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Pascal AUDOUIN, de Paolo DE CARVALHO, de Remy BRUNEL, de Josépha BREBION, d'Éric POUBANNE, de Thomas KIEFFER, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 6 février 2023 et le 24 mars 2023).

---

#### **N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « arrêté au commencement de la séance suivante » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Vu** l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 52mn20s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Rémy BRUNEL et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023.

---

## **N°2 - Bail commercial entre la Commune de Dourdan et la Société Civile de Moyens Centre de Radiologie la Providence**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

Par un acte notarié en date du 29 septembre 2022, la Commune de Dourdan a acquis la parcelle cadastrée Section AT n°685 située 20 Rue des Vergers Saint Jacques à Dourdan sur laquelle est implantée une construction sur deux niveaux à usage de bureaux. Ce bâtiment, se situe à proximité immédiate de l'hyper centre, des parkings publics et de la maison pluriprofessionnelle de santé.

La Commune et la Société STE CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE se sont rapprochées afin de convenir d'installer un centre de radiologie IRM et ainsi conclure en ce sens un bail commercial.

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années, entières et consécutives, à compter du 15 avril 2023. Celui-ci pourra être renouvelé conformément au statut des baux commerciaux prévu dans le Code de commerce.

A défaut de congé donné par la Commune dans un délai de six mois précédant l'expiration du bail, celui-ci sera reconduit pour une période indéterminée, aux mêmes clauses et conditions.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-seize-mille euros, que la Société STE CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE s'engage à payer en douze terme égaux de huit mille euros chacun. Tous les trois ans, à la date d'anniversaire du bail, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Il prévoit notamment que le Preneur s'engage à réaliser différents travaux de réhabilitation du bâtiment implanté sur la parcelle. La destination des locaux initialement en bureau sera modifiée, des renforcements structurels ponctuels nécessaires au regard des équipements implantés et des adaptations en façade (remplacement de la porte d'entrée par un jeu de portes automatiques, fermeture d'une baie, création d'un escalier à crinoline permettant l'accès à la toiture en sécurité) seront réalisés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants,

**Vu** le projet de bail commercial entre la Commune de Dourdan et la Société CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE,

**Vu** l'avis de la commission «Aménagement du territoire et développement économique » du 23 mars 2023

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Dourdan de conclure ce bail commercial pour installer un centre de radiologie IRM sur son territoire,

**Considérant** que la conclusion de ce bail commercial permettrait la réhabilitation de la construction implantée sur la parcelle cadastrée Section AT n°685 par la Société CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE, représentée par le Docteur BORNET,

**Considérant** la demande de permis de construire n° PC 91200 23 10006 et la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX AT 91200 23 10003 en date du 21 février 2023 en vue d'aménager un centre de radiologie IRM dans les locaux situés 20 rue des vergers Saint-Jacques à Dourdan,

---

Maryvonne BOQUET donne lecture d'une intervention au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

*« Monsieur le Maire*

*Vous nous présentez une délibération concernant la location du bâtiment que la commune a acquis pour permettre à un groupe de radiologues privés, émanation de Ramsay santé, d'installer un cabinet de radiologie mais surtout une IRM.*

*Vous vous en doutez, nous voterons contre cette délibération.*

*Sur le fond, nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, nous ne sommes pas contre un cabinet de radiologie, nous sommes contre l'installation d'une IRM dans ce cabinet, en centre-ville.*

*Je ne vais pas refaire le débat mais je réaffirme que nous sommes pour une IRM a Dourdan, mais au sein de l'hôpital comme indiqué dans le dernier projet médical.*

*C'était un atout pour le développement du CHSE, et le corps médical de l'hôpital devait pouvoir l'utiliser à tout moment selon l'urgence des patients venus aux urgences notamment.*

*Pour le CHSE, la situation ne va guère s'améliorer car des ambulances devront être affrêtées pour se rendre en centre-ville.*

*Que de temps perdu pour ces patients.*

*A ce jour, nous n'avons aucune assurance que les patients du CHSE seront prioritaires à tout moment du jour et de la nuit. Les heures d'ouverture indiquées dans ce document sont en journée et le samedi matin*

*Et que penser des problèmes de stationnement que cela va engendrer.*

*Les parkings existants étant déjà bien occupés en journée.*

*Et je ne reviens pas non plus sur les dépassements d'honoraires.*

*Sur la forme, aujourd'hui, il s'agit d'approuver le bail que vous vous apprêtez à signer.*

*Ce bail présenté ce soir en conseil municipal et soumis au vote est incomplet, il ne contient aucune des annexes indiquées, l'information donnée aux conseillers est donc incomplète."*

---

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

*« Vous présentez un projet de location d'un local municipal acquis pour y installer un équipement de radiologie qui participe au diagnostic de potentiels problèmes de santé des patients.*

*Pour nous, l'enjeu n'est pas le vote du conseil sur le projet du montant du bail commercial à fixer, et dont nous ne connaissons pas le signataire.*

*À travers cette délibération, vous donnez à voir votre vision de la société, la même que celle de vos amis du gouvernement. Tout doit devenir une marchandise.*

*Même le fait de soigner les gens. Les pauvres pourront mourir.*

*La logique à l'œuvre pour les services publics est la suivante :*

*ils diminuent le personnel, ils ferment de multiples services, sans parler des RPS (risques psycho-sociaux) du personnel, et quand la situation est bien dégradée, ils créent des palliatifs comme France services qui ne remplaceront jamais les services détruits.*

*Pour le soin, ils créent le dysfonctionnement des services publics de santé, cela leur permet ensuite de dire : Le service public fonctionne mal, dans le privé ça fonctionne mieux !*

*En ce qui vous concerne, vos fonctions de maire et de vice-président du conseil de surveillance de l'hôpital devraient vous amener à défendre le service public de soins et de santé. D'ailleurs, vous avez soutenu le projet médical d'établissement 2021-2025 de l'hôpital public avec notamment la rénovation des urgences auquel devait être adossé l'IRM. Projet soutenu par les soignants.*

*Comment pouvez-vous affirmer que vous vous souciez de l'hôpital public alors que vous jouez un rôle dans la privatisation de ses services !*

*Ainsi vous préférez que les financements publics dédiés au remboursement des soins aillent du côté du privé lucratif dans la poche des actionnaires plutôt que dans les caisses du service public de santé.*

*Sur le domaine de la santé, sujet aussi important et structurant pour la ville et pour le territoire, la démocratie coopérative ne vous semble-t-elle pas nécessaire à la réflexion puis la mise en œuvre d'infrastructures d'intérêt général ?*

*A priori non !*



*Pour vous les soins médicaux et la santé sont de la marchandise*

*Pour nous, ils sont des biens communs.*

*C'est pourquoi nous soutenons le service public de la santé.*

*Merci de votre attention*

*Pour information : nous vous invitons les Dourdannais.es à aller sur le site de la grande conversation. Y figure un dossier « Pour une refondation du système de santé »*

*Merci »*

---

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 54mn53s).

Après avoir entendu les interventions de Maryvonne BOQUET, d'Olivier BOUTON, de Paolo DE CARVALHO, de Remy BRUNEL, de Karina STUDER et d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION - Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN - Barbara FAUSSET - Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON ;
- **6 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE.
- **d'approuver** le projet de bail commercial à passer avec la SOCIETE CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE en vue d'exploiter un centre de radiologie IRM dans les locaux appartenant à la commune sis 20 rue des vergers Saint-Jacques,
- **de désigner** l'Etude HEUEL & ASSOCIES, notaires à Longjumeau, rédacteur de l'acte,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail et tout document y afférent,
- **d'autoriser** la SOCIETE CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE à déposer toutes les autorisations administratives nécessaire à l'exploitation d'un centre de radiologie IRM dans ce local ?
- **d'autoriser** la SOCIETE CIVILE DE MOYENS CENTRE DE RADIOLOGIE LA PROVIDENCE à réaliser les travaux, changement de destination et de distribution des locaux conformément aux plans,
- **de préciser** que le bail est consenti pour une durée initiale de neuf années, reconductible conformément au statut des baux commerciaux prévu dans le Code de commerce,
- **de dire** que le bail est consenti et accepté en contrepartie d'un loyer annuel de quatre-vingt-seize-mille euros hors taxe, payable en douze terme égaux de huit mille euros,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget.

---

### **N°3 - Adhésion du Syndicat de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges au Syndicat de l'Orge pour les compétences transport et assainissement non collectif et modification des statuts du Syndicat de l'Orge**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Pascal AUDOUIN.

Par délibération du 16 septembre 2022, le SIAL a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des compétences assainissement transport et assainissement non collectif. Cette démarche permet de renforcer la cohérence de gestion de l'assainissement du bassin de la Prédecelle pour ce territoire qui recouvre quatre communes, Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges. Les statuts du Syndicat de l'Orge prévoient la possibilité de l'adhésion d'un syndicat.

Le Syndicat de l'Orge a accepté à l'unanimité cette adhésion par délibération le 24 janvier 2023, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Afin de rendre effective cette adhésion, et compte tenu de la modification du périmètre du Syndicat de l'Orge, il est nécessaire que ses membres soient consultés.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, nous disposons d'un délai de trois mois pour émettre un avis par délibération à compter de la date de réception du courrier, le 21 février 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18,

**Vu** la délibération du Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) en date du 16 septembre 2022 relative à sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des compétences assainissement transport et assainissement non collectif,

**Vu** la délibération du Syndicat de l'Orge du 26 octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

**Vu** la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1er juillet 2023 et à la modification des statuts du Syndicat de l'Orge,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 23 mars 2023,

**Considérant** que cette adhésion a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du CGCT précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h12mn05s).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,
- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

---

#### **N°4 - Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Philippe CELESTIN.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

La Commune de Dourdan souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité et complémentaires à notre activité.

Le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra ainsi être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune.

Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis mais de la rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location- gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Commune doit délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du Conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie). En l'absence d'observation dans les deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

Cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres-villes (services, restauration,...), l'appauvrissement de l'offre commerciale ainsi que la vacance commerciale.

Il s'agit d'un outil complémentaire aux autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir, protection du linéaire commercial et artisanal en rez-de-chaussée dans le PLU, création d'un poste de manager de commerce, et définition d'une Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Aussi, il est proposé, sur la base du diagnostic joint à la présente délibération, d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément au plan ci-joint et d'instaurer au profit de la Commune un droit de préemption prévu à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-3 et L 213-4 à L213-7, définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 101,

**Vu** le rapport d'analyse de la situation commerciale, ci-joint,

**Vu** le diagnostic sur la situation commerciale à Dourdan,

**Vu** le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

**Vu** la saisine des chambres consulaires en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

**Vu** l'avis de la chambre de commerce, d'industrie de l'Essonne en date du 13 février 2023,

**Vu** l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement du territoire et développement économique du 23 mars 2023,

**Considérant** la perte d'attractivité du centre-ville et la labellisation de Dourdan « Petite Ville de Demain »,

**Considérant** la nécessité de revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cœur de ville et le centre commercial de la Croix Saint-Jacques,

**Considérant** que le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux permettra à la Commune d'être informée des mutations, d'accompagner au plus tôt les porteurs de projet dans leur installation sur la commune, d'avoir un moyen d'action supplémentaire pour agir sur la diversité et la vacance commerciale,

-----  
Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

*« Vous proposez au conseil municipal d'instaurer au profit de la commune un droit de préemption et d'approuver ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.*

*Cependant, il y a quelques temps, vous disiez que grâce à vous, le commerce à Dourdan se portent bien ou en tout cas largement mieux qu'avant votre arrivée.*

*Donc le commerce et l'artisanat à Dourdan se porte bien, mais il faut mettre en place des outils pour enrayer la disparition des commerces.*

*C'est à ne plus rien y comprendre.*

*Est-ce encore de la novlangue macroniste qui dit une chose et son contraire :*

*- la guerre, c'est la paix*

*- En s'adressant aux femmes pour la réforme de la retraite : vous travaillerez plus longtemps que les hommes, c'est pour réduire les inégalités sociales.*

*- le commerce se porte bien, alors sauvons-le.*

*Pour Dourdan, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne, parle de vacances commerciales, je cite : « en terme de vacances, le territoire souffre d'un taux élevé traduisant une perte de vitesse globale de l'activité commerciale ».*

*Alors pourquoi avoir détruit des terres agricoles pour accroître la zone d'activité commerciale de Vaubesnard » ?*

*Pour le centre-ville, le droit de préemption peut-être intéressant.*

*Toutefois, vous parlez de favoriser l'implantation de nouveaux commerces de proximité et complémentaires, mais de quoi parlez-vous ?*

*Quelles activités, quels projets soutenez-vous ? Vous venez de répondre. Vous n'avez pas de projet.*

*Par ailleurs, quelle somme avez-vous budgétisé pour l'achat de baux commerciaux ? En ce qui me concerne je n'ai rien vu à ce sujet.*

*Merci de bien vouloir nous éclairer ! »*

---

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h13mn56s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Paolo DE CARVALHO, de Rémy BRUNEL, de Thomas KIEFFER, d'Éric POUBANNE et de Rémi CROUZET, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- **d'instaurer**, au profit de la Commune de Dourdan, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- **de rappeler** que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et en vue de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,
- **de dire** que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à exercer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué au commerce à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### **N°5 - Participation communale à la carte OPTILE et à la carte IMAGINE'R Scolaire et signature du contrat IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2023-2024**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Afin de se rendre dans leur établissement scolaire, les collégiens et lycéens peuvent bénéficier de 2 types de titre de transport :

- La carte OPTILE : 1 seul aller/retour par jour et un trajet de plus de 3 km entre le domicile et l'établissement
- La Carte IMAGIN R scolaire : possibilité de plusieurs trajets non prédéfinis

La Commune souhaite apporter une aide financière aux familles qui supportent le coût des transports pour les collégiens et les lycéens.

Cette aide est plafonnée depuis plusieurs années à 105 € maximum par titre de transport.

Depuis 2021, les conditions d'obtention de la participation sont:

- Être domicilié à Dourdan,
- Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
- Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou IMAGIN R scolaire.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2022/2023 est de 29 542 € (correspondant à 282 cartes).

**Concernant la carte IMAGIN R**, il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2023/2024, en conservant un montant identique, soit 105€ maximum /par titre/par élève, dans la limite du reste à charge des familles, hors frais de dossier.

Le prix de la carte IMAGIN R scolaire est de 373€ (incluant 8€ de frais de dossier).

Il est ainsi nécessaire que la Commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme, sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves, et ainsi permettre aux familles de payer uniquement leur reste à charge.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année scolaire 2023/2024, de reconduire la participation communale de 105€ maximum/élève/titre de transport pour la carte IMAGIN'R et, à cet effet, d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport en laissant le reste à charge aux familles.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGIN'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGIN'R Scolaire 2023-2024, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGIN'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

**Concernant la carte OPTILE** aussi appelée « carte scolaire Bus Lignes Régulières », il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2023/2024, la prise en charge du montant total du prix défini par Ile-de-France Mobilités, hors frais de dossier par titre/par élève collégien.

Le montant pris en charge pour l'année scolaire 2022/2023 était de 98€ pour les collégiens et de 105€ pour les lycéens, hors frais de dossier de 12€, restant à la charge des familles.

Dans ce cas, il convient de régler directement la participation financière auprès des transporteurs qui gèrent l'intégralité des opérations financières.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 23 mars 2023,

**Considérant** que la Commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, afin de réduire le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

**Considérant** qu'il convient d'établir les conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement scolaire du second degré, être apprenti dans un établissement scolaire du second degré, être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGIN'R scolaire,

**Considérant** qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 pour les deux types de titres de transports : carte OPTILE et carte IMAGIN'R scolaire,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 1h30mn15s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE et de Laurent LARREGAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de participer**, pour l'année scolaire 2023-2024, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
  - ♦ Être domicilié à Dourdan,
  - ♦ Être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
  - ♦ Être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGIN'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale, comme suit :
  - **Carte IMAGIN'R :**
    - **105€ maximum par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
  - **Carte OPTILE :**
    - **Montant total défini par Ile-de France Mobilité hors frais de dossier pour les collégiens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
    - **105€ maximum pour les lycéens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
- **de préciser** que les frais de dossier restent à la charge de la famille
- **de préciser** que pour les élèves boursiers la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport restant à la charge des familles.
- **de conclure** un contrat de tiers payant avec agence ImaginR en prenant en considération les modalités de prise en charge choix n°3 (prise en charge d'un montant fixe pour tous les titulaires)

- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
  - o auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour la carte IMAGINE R,
  - o auprès des transporteurs pour la carte OPTILE,
  - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2023/2024 un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à signer un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2023/2024,
- **de dire** que la dépense sera inscrite aux budgets concernés, pour l'année scolaire 2023/2024, aux frais de transport scolaire sur lignes régulières

---

#### **N°6 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Dourdan pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

En tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Pour se conformer aux dispositions européennes, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 a étendu au gaz naturel l'obligation de mise en concurrence.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L445-4 du Code de l'énergie, les collectivités peuvent :

- continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente si la consommation est inférieure à 30 000 kilowattheures (kWh) ;
- souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2014 pour les consommations non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh ;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel) ;

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- La réalisation d'économies d'échelle ;

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.

Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 : électricité
- Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

Il convient de préciser que la Commune intègre ce groupement de commande uniquement au titre du lot N°2 relatif à la fourniture et à l'approvisionnement en gaz naturel. Etant adhérent au bouquet performance énergétique du SIPPEREC, il n'y a pas lieu d'intégrer le lot N°1 de ce groupement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6 relatif au groupement de commandes,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment son article L441-4 et L445-4,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) du 20 septembre 2012 et notamment l'article 4-8 fixant l'exercice à titre opérationnel par la CCDH, en lieu et place des communes membres, de la compétence « Fourniture et approvisionnement en gaz naturel »,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023.

**Considérant** que la consommation annuelle de gaz de la commune est supérieure à 200 000 Kwh et qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un appel d'offre pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel, ainsi que les services associés,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt général de la commune de Dourdan pour ses besoins propres, de se regrouper avec la CCDH et ses communes adhérentes et développer des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

**Considérant** la possibilité d'associer la commune de Dourdan à la CCDH et aux autres communes adhérentes, sous la forme d'un groupement de commandes, pour désigner un prestataire unique permettant la réalisation d'une économie d'échelle,

**Considérant** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, laquelle désigne la CCDH comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires ainsi que sa durée,

**Considérant** que chaque signataire procédera au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par lui-même pour satisfaire à ses besoins propres,

**Considérant** que la Commune a adhéré au bouquet performance énergétique du SIPPEREC assurant la fourniture et l'approvisionnement en électricité.

-----  
Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

*« Vous rappelez les différentes lois et l'idéologie libérale de concurrence de tous contre tous, sous prétexte que cela est bon pour le consommateur et pour la population en général.*

*Et bien non, nous le vivons tous les jours, mettre en concurrence n'a jamais fait baisser les prix. Au contraire, cela les augmente.*

*La concurrence, c'est un des mythes de l'économie libérale.*

*On le voit, la société a besoin de la régulation de la puissance publique. Ce qui se joue dans de nombreux domaines, et notamment celui de l'énergie est le détournement des services publics indispensables à la population en faveur du grand capital. Nous le voyons, c'est vrai pour l'énergie, la santé, les autoroutes, les médicaments entre autres.*

*L'Europe, avec le soutien des gouvernants nationaux dont la France, détruit le service public de l'électricité.*

*L'Europe n'organise pas l'harmonie entre les peuples, elle orchestre leur concurrence au détriment de sa population et dans l'intérêt des multinationales et de leur profits.*

*Notre toile de fond est le dérèglement climatique, la raréfaction des énergies fossiles, et des minerais. Pourtant, l'énergie est indispensable pour les citoyens. Elle est donc un bien commun. C'est pourquoi, il nous faut défendre le service public de l'énergie.*

*Peut-être pouvons-nous y contribuer localement en produisant l'énergie dont nous avons besoin en suivant le modèle Négawatt : sobriété, efficacité, production d'énergie renouvelable.*

*Dans ce contexte la constitution d'un groupement de commande avec la ccdh me semble être marginal.*

*Merci de votre attention.*

*Pour information : j'invite les Dourdannais.es à regarder l'interview de M. Proglia sur la chaîne youtube Thinkerview qui parle de la destruction du service public de l'énergie. »*

---

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h34mn28s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes avec la CCDH et ses Communes membres pour la désignation d'un prestataire unique relatif à la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel et les services associés,
- **d'approuver** les dispositions du projet de convention de groupement de commandes entre la CCDH et la Commune de Dourdan pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la CCDH pour un marché de fourniture dont les besoins propres de la commune seront payés par elle,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

---

#### **N°7 - Travaux d'aménagement divers et d'entretien de voirie, de réseaux et de signalisation - Attribution du marché**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché de travaux divers et d'entretien de voirie, de réseaux et de signalisation.

Le marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux

Lot n°2 : Travaux de signalisation horizontale et verticale

Le marché est un accord-cadre à bons de commande :

Pour le lot n°1 : un montant maximum annuel de 1 650 000 €HT.

Pour le lot n°2 : un montant maximum annuel de 70 000 €HT.

Sa durée initiale est d'un an, à compter de sa date de notification, avec la possibilité de le renouveler 3 fois sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

A l'issue de la procédure de marché public, sept sociétés ont présenté une offre dans les délais :

- Candidat n°1 – société COLAS France Etablissement d'Etampes – lot n°1
- Candidat n°2 – société DUBRAC TP – lot n°1
- Candidat n°3 – société ESSONNE TP – lot n°1
- Candidat n°4 – société EUROVIA IDF – lot n°1
- Candidat n°5 – société AXIMUM IDF SUD – lot n°2
- Candidat n°6 – société DECAUDIN SIGNALISATION. – lot n°2
- Candidat n°7 – société SOTRAVIA – lot n°1

Après analyse des différentes offres, il s'avère que :

- l'offre de la société COLAS IDF NORMANDIE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1,
- l'offre de la société DECAUDIN est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R 2123-1,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 23 mars 2023,

**Considérant** que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique,

**Considérant** que sept offres ont été enregistrées,



**Considérant** que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 55% pour la valeur technique et 45% pour le prix,

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par les services techniques et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

**Considérant** que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

**Considérant** que les offres proposées par les sociétés citées ci-avant sont les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h39mn).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE et de Laurent LARREGAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** le lot n°1 à la société COLAS IDF NORMANDIE sise 28 rue du Général de Gaulle – CS 72006 – Roinville sous Dourdan – 91412 Dourdan Cedex,
- **d'attribuer** le lot n°2 à la société DECAUDIN SIGNALISATION sise 8 rue Elsa Triolet – BP 11 – 77176 Savigny le Temple,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés, y compris les avenants inférieurs à 15 % du montant de ces marchés,
- **de dire** que les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

---

#### **N°8 - Gestion et exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan – Approbation du principe de la concession de service public et du lancement de la procédure**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La Commune de Dourdan a opté pour une délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan, avec une gestion par affermage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une durée de 5 ans.

Le délégataire est la Société GPCI (75010 PARIS)

Afin de compenser les 300 jours de fermeture imposée en 2020 et 2021 (crise sanitaire) et la réduction de la fréquentation constatée ensuite, il a été décidé de prolonger d'un an la DSP afin de permettre au délégataire de participer au profit et de compenser le surplus des risques supportés au-delà de l'exécution normale du contrat dû à l'impact de la crise COVID-19.

Cette délégation prend donc fin le 31 décembre 2023.

Le rapport sur le choix du mode de gestion de ce service public est présenté en annexe de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie citoyenne » du 22 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mars 2023,

**Considérant** que la concession de service public est un mode de gestion à privilégier pour l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan,

**Considérant** que la procédure de concession de service public doit être lancée dès à présent afin que l'exploitation du cinéma soit renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h40mn45s).

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan,
- **d'adopter** les dispositions générales telles qu'elles figurent au rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

---

**N°9 - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Commune et le Tennis Club de Dourdan**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La Commune de DOURDAN est propriétaire de courts de tennis couverts et en terre battue situés à DOURDAN, lieu-dit « Chemin de Roinville ».

Ces courts ont été mis à disposition à l'association du Tennis Club de Dourdan par une convention d'une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987, prorogée une fois, pour une durée de 8 ans.

Puis, par une convention en date du 2 avril 2010, la Commune a mis à disposition du Tennis Club de DOURDAN les équipements sportifs suivants : 3 courts de tennis couverts, 3 courts de tennis en quick (aujourd'hui transformés en terre battue), 3 courts de tennis en terre battue (aujourd'hui inutilisables), 1 terrain de squash, 1 mur d'entraînement et 2 clubs house, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 avril 2030.

Cette mise à disposition avait été octroyée à titre gratuit, charge au Tennis Club de supporter les coûts d'énergies et de fluides nécessaires à l'utilisation desdits équipements. En outre, il incombait au Tennis Club de prendre en charge la maintenance, les réparations et l'entretien des bâtiments et des équipements, ainsi que l'élagage des espaces verts.

Cependant, par le soutien que la Commune apporte aux associations qui contribuent à l'animation et à la vie locale et qu'elle a réaffirmé à l'occasion de l'adoption de la nouvelle charte associative, la Commune entend prendre à sa charge les prestations d'entretien des équipements mis à disposition du Tennis Club, mais également les coûts d'énergies et de fluides inhérents à ces équipements. Cette volonté est d'autant plus renforcée au regard de l'augmentation actuelle des coûts liés à l'énergie.

Cette évolution permettant d'assurer une équité de traitement entre toutes les associations dourdanaises.

Aussi, les parties ont convenu d'un commun accord de résilier la convention en date du 2 avril 2010 et de conclure une nouvelle convention, en vue d'actualiser les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la Commune, au bénéfice de l'Association du Tennis Club.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition les bâtiments et les équipements sportifs suivants : trois courts de tennis en quick couverts, trois courts de tennis extérieurs en terre battue, un terrain de squash, un mur d'entraînement et un club house, à titre gratuit au Tennis Club de Dourdan, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction une fois et pour la même durée.

La Commune prendra en charge les dépenses de fluides liés à l'utilisation de ces biens, ainsi que la maintenance et les réparations pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement, étant précisé que le nettoyage des lieux incombera au Tennis Club.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le Tennis Club de Dourdan, en date du 2 avril 2010,

**Vu** l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 22 mars 2023,

**Considérant** la volonté de la Commune d'apporter son soutien aux associations dourdanaises qui contribuent à l'animation et à la vie locale,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des équipements sportifs de tennis appartenant à la Commune au bénéfice de l'association du Tennis Club de Dourdan,

**Considérant** le projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Commune et le Tennis Club de Dourdan conformément aux usages en vigueur avec l'ensemble des associations dourdannaises.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 1h41mn51s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Maryvonne BOQUET, de Nessa DAVRAIN, de Paolo DE CARVALHO, de Rémy BRUNEL, d'Estelle ROLET-PARANT et de Thomas KIEFFER, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de résilier** la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le Tennis Club de Dourdan, en date du 2 avril 2010,
- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et le Tennis Club de Dourdan pour l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public, ainsi que tout acte y afférent.

---

#### **N°10 - Modification du recueil des tarifs municipaux - Tarifs du camping municipal**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Les tarifs du camping municipal *Les Petits Prés* de Dourdan ont été modifiés par délibération du 10 mars 2022. Pour la saison 2023, le camping connaît d'importantes transformations :

- Aménagement de 25 lodges destinés, en priorité, à l'accueil de groupes ;
- Conservation de 50 emplacements nus tous équipés de branchement électrique ;
- Suppression de la location d'emplacement à l'année.

Ainsi, dans une logique de commercialisation de ces nouveaux dispositifs, il convient de réactualiser l'ensemble des tarifs du camping. Ces évolutions sont justifiées par l'offre nouvelle de prestation sur le camping, mais également par la prise en compte de l'inflation.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter les tarifs « *Emplacements nus* », afin d'assurer un suivi de l'évolution du coût de la vie ;
- De supprimer les tarifs « *Abonnés* », « *Emplacement marabout* » (grandes tentes utilisées par les ALSH, les rassemblements de motos ou autre type de rassemblement) et « *Produits alimentaires* » ;
- De créer les tarifs « *Lodges* » ;
- De créer le tarif « *Animaux domestiques* ».

Par ailleurs, une réflexion est engagée avec l'ensemble des directeurs d'établissements scolaires dourdannais pour identifier les potentiels besoins à compter de l'année scolaire 2023/2024, afin de définir ultérieurement les conditions de tarification ou de gratuité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération n°DEL2023008 du Conseil municipal du 16 février 2023 portant sur le recueil des tarifs municipaux,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** la transformation et le réaménagement du camping, il est nécessaire de réviser les tarifs municipaux,

**Considérant** que les tarifs seront applicables à l'ouverture de la saison 2023,

---

Rémi CROUZET donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons interrogé votre majorité en commission sur votre réelle ambition pour le camping. Nous avons bien noté votre volonté d'installer le SNU à Dourdan pour les sessions estivales mais pas pour les sessions hivernales car le camping n'est pas chauffé. Nous avons bien noté que les investissements réalisés seraient rapidement rentabilisés. Nous avons bien noté que vous imaginez que des classes vertes viendront à Dourdan... Nous avons bien noté enfin que les Dourdannais pourraient désormais partir en week-end à 200 mètres de chez eux...*

*Au sein de l'équipe Dourdan au Cœur, nous avons plutôt imaginé le camping comme un outil touristique à développer tant pour les touristes de passage, notamment en provenance de Hollande, que pour des touristes en recherche de tourisme écologique. Des trames vertes et bleues qui sont totalement étrangères à votre politique, malgré quelques discours auxquels vous ne croyez pas vous-même, comme nous le confirment les membres de votre équipe en commissions.*

*Ce soir, vous nous demandez de voter les tarifs du camping pour une période allant d'avril à octobre, si l'on en croit la délibération, ou du 2 au 5 juin et du 17 juillet au 30 septembre si l'on en croit le site internet du camping...*

*Avant de nous abstenir, et bien que nous soyons pas opposés aux tarifs proposés, nous aurons deux questions :*

- *Quelle sera la vraie période d'ouverture du camping pour les touristes ?*
- *Enfin, en réduisant autant les périodes d'ouverture et en ne proposant aucune visibilité sur les prochaines périodes, puisque vous attendez la confirmation du SNU, pourquoi ne pas assumer totalement de fermer le camping, puisque vous ne souhaitez pas développer le tourisme autour de Dourdan ?*

*Je vous remercie »*

---

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 2h02mn50s).

Après avoir entendu les interventions de Rémi CROUZET, d'Éric POUBANNE, de Paolo DE CARVALHO, d'Estelle ROLET-PARANT, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE – Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET,
  - **5 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER,
  - **3 Abstentions :** Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON – Eric POUBANNE.
- **de modifier** le recueil des tarifs municipaux portant uniquement sur les tarifs du camping ;
  - **de dire** que l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

---

#### **N°11 - Convention d'occupation du domaine public pour l'accueil de jeunes participant au Service National Universel**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le Service National Universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Le SNU se déroule en trois étapes :

- un séjour de cohésion de deux semaines ;
- une mission d'intérêt général de 84 heures ;
- et un engagement, facultatif, à plus long terme.

L'association PEP Découvertes est une association loi 1901 à but non lucratif d'éducation populaire, complémentaire de l'Enseignement Public. Elle fait partie de la *Fédération générale des Pupilles de l'Enseignement Public*, les PEP, mouvement très engagé dans la promotion de la société inclusive.

Créées et animées par des enseignants, les *Associations PEP* interviennent, depuis 1967, dans trois champs d'activité : les Politiques Educatives Sociales, Médico-Sociales et Sanitaires, les Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture et les Politiques Educatives et Sociales de Proximité.

C'est dans ce contexte que l'association PEP Découvertes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et la Commune de Dourdan se sont rapprochées pour convenir d'un lieu d'accueil pour organiser le séjour de cohésion des jeunes participant au SNU, qui sera donc organisé et encadré par l'association PEP Découvertes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition du camping municipal *Les Petits Prés* à l'association PEP Découvertes du 5 juin au 17 juillet 2023, en vue d'accueillir des jeunes dans le cadre de leur Service National Universel.

Durant cette période d'occupation, deux séjours de deux semaines chacun seront organisés par l'association PEP Découvertes, pendant lesquelles la Commune pourra également, le cas échéant et sous réserve des disponibilités, mettre à disposition des salles communales (dont le centre culturel) pour des activités ponctuelles. De la même manière, la CCDH autorise l'association PEP Découvertes à occuper, moyennant redevance et sous réserve de leurs disponibilités, ses équipements sportifs.

La mise à disposition du terrain du camping et, le cas échéant, des salles communales, est accordée à l'association PEP Découvertes moyennant une redevance d'occupation de 66 000 euros par session, étant précisé que deux sessions seront organisées pendant la durée d'occupation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Propriétés des personnes Publiques,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt porté par la Commune au dispositif du Service National Universel,

**Considérant** que l'association PEP Découvertes, la Commune de Dourdan et la CCDH se sont rapprochées pour s'accorder sur la mise à disposition du camping municipal, ainsi que celle des équipements sportifs communautaires, pour l'accueil des jeunes dans le cadre du SNU,

**Considérant** que la période d'occupation sera du 5 juin 2023 au 17 juillet 2023 comprenant deux sessions, moyennant une redevance d'occupation de 66 000 euros par session,

---

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

*« Vous demandez au conseil d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public pour mettre en place le service national universel.*

*La question posée au conseil, pourrait être plutôt êtes-vous pour ou contre le service national universel afin que la commune lui apporte son soutien ?*

*Que disent les jeunes du SNU ? Ceux que je côtoie disent :*

*« Je ne veux pas d'obligation de ce service. Les injonctions faites aux jeunes sont insupportables.*

*Je ne veux pas réaliser 84 heures d'une mission d'intérêt général.*

*Je ne veux pas de cette organisation paramilitaire et de ce dispositif de domestication. ( beaucoup de leurs parents disent la même chose)*

*S'ils veulent une jeunesse obéissante qu'ils ne comptent pas sur moi.*

*Si c'est la mixité sociale qui est visée qu'ils aménagent le territoire et les cartes scolaires.*

*Si c'est la Cohésion nationale qu'ils cherchent, nous on la trouve dans nos actions pour préserver le climat et nos engagements contre les inégalités scolaire et sociale.*

*S'ils veulent des citoyens bien formés, c'est à l'école de le faire. Qu'ils lui donnent les moyens d'accomplir sa mission. Je ne veux pas de leurs idées ringardes et paternalistes.*

*Le coût du SNU est évalué à 2 milliards par an. À la place qu'ils mettent en place le RSA jeunes. Qu'ils réduisent les inégalités scolaires et sociales. Qu'ils nous foutent la paix. »*

*Ces témoignages expriment le décalage complet du contenu du SNU ( la défense, la mémoire, atelier de culture, locale, histoire et patrimoine , sécurité routière, module institutions et culture, forum de l'engagement, module sur la liberté d'expression ou la sécurité intérieure, etc.) avec les préoccupations des jeunes engagés contre le sexisme et investis pour le climat.*

*Je dois dire que je partage largement leur point de vue.*

*Alors le conseil souhaite-t-il soutenir le SNU ?*

*Moi pas ! »"*

---

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 2h16mn38s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, d'Eric POUBANNE, de Daouda TIMERA et de Remi CROUZET, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION - Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT– Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN - Barbara FAUSSET,

• **6 Voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE,

• **2 Abstentions** : Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON.

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association PEP Découvertes et la CCDH, pour l'accueil de jeunes dans le cadre du service national universel,
- **de dire** que cette convention prendra effet le 5 juin 2023 et se terminera le 17 juillet 2023,
- **de dire** que la mise à disposition du camping municipal et de ses installations ainsi que, le cas échéant, des salles communales, est consentie moyennant une redevance d'occupation de 66 000 euros par session, étant précisé que deux sessions seront organisées pendant la période d'occupation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'occupation, ainsi que tous documents y afférents,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 -

---

#### N°12 -Reprise par anticipation des résultats 2022- Budget principal

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au vu de la balance du résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser, la reprise des résultats se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 2 912 528,29 €,
- Résultat d'investissement brut déficitaire de 27 345,16 € et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire 166 306,34 €,

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2022 :

- Affectation obligatoire afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 166 306,34 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés », soit 2 746 221,95 €.

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la balance du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournie par la perception,

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 2h30mn10s).

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par** :

• **30 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE – Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE,

• **2 Abstentions** : Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON.

- **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :
  - Résultat de fonctionnement excédentaire de 2 912 528,29 € (deux millions neuf cent douze mille cinq cent vingt-huit euros vingt-neuf centimes) ;
  - Résultat d'investissement brut déficitaire de 27 345,16 € (vingt-sept mille trois cent quarante-cinq euros seize centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 166 306,34 € (cent soixante-six mille trois cent six euros trente-quatre centimes).

- **d'affecter** le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de 166 306,34 € (cent soixante-six mille trois cent six euros trente-quatre centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» de 2 746 221,95 € (deux millions sept cent quarante-six mille deux cent vingt et un euros quatre-vingt-quinze centimes).

---

**N°13 - Etudes relatives à l'extension du cimetière. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-01**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La Commune de Dourdan envisage l'agrandissement du cimetière. Pour ce faire, plusieurs études doivent être produites au dossier d'autorisation préfectorale.

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil municipal du 7 avril 2022 prévoyant la réalisation de ces études sur 2 années, 2022-2023.

Le coût de ces études étant moins élevé qu'anticipé initialement et afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement, il convient de revoir cette autorisation de programme.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2022035 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant Autorisation de programme/Crédits de paiement pour des études relatives à l'extension du cimetière,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** que ce programme sera réalisé sur 2 ans,

**Considérant** que le montant global de ce programme est estimé à 87 000,00 € TTC,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 2h32mn24s).

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** que les sommes nécessaires à cette opération sont et seront prévues aux budgets 2022 et 2023 de la façon suivante :

| n° et intitulé de l'AP                                                                   | Montant   | Crédits de paiement<br>2022 | Crédits de paiement<br>2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>2022-01</b><br><b>Etudes relatives à</b><br><b>l'extension du</b><br><b>cimetière</b> | 87 000,00 | 47 000,00                   | 40 000,00                   |
| Financement propre                                                                       | 87 000,00 | 47 000,00                   | 40 000,00                   |

Dépenses :      2031 « Frais d'étude »  
                      2033 «Frais d'insertion »  
                      2313 « Construction »

---

**N°14 - Modernisation et extension du système de vidéo protection. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2022-02**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le système de vidéoprotection installé fin 2013 est opérationnel depuis mars 2014. Il est composé de 31 caméras, 29 posées lors de l'installation initiale et 2 installées en 2020 pour couvrir le secteur du Monument aux Morts. Actuellement 5 caméras sont hors service et toutes les autres datant de 2013 sont frappés d'obsolescence.

Pour améliorer l'efficacité de la vidéo protection sur son territoire, la Commune de Dourdan a fait appel aux référents sûreté du département pour la réalisation d'un diagnostic. Ce dernier a été réalisé fin 2021 par l'Adjudant-Chef Joël Rivière de la Cellule Prévention Technique de la Malveillance en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Dourdan.

Suite à ce diagnostic et à l'étude menée par la société Ibson au début de l'année 2022, il a été décidé d'installer 83 caméras sur la commune pour couvrir de nouveaux secteurs et pour remplacer les caméras installées en 2013. Les deux caméras installées sur le secteur du Monument aux Morts seront conservées. Au total, le système comprendra 85 caméras.

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil municipal du 7 avril 2022 (Délibération n°DEL20220036) prévoyant la réalisation des travaux sur les exercices 2022 et 2023 pour un montant estimatif de 411 925 € HT soit 494 310 € TTC.

Pour 2023, il est prévu l'installation de 55 caméras et le centre de supervision urbain (CSU) dans les locaux de la Police Municipale. En 2024, 30 caméras complémentaires seront installées.

Le budget estimatif du projet s'élève à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL20220036 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant Autorisation de programme/Crédits de paiement pour la modernisation et l'extension du système de vidéo protection,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** que ce programme sera réalisé sur 3 ans,

**Considérant** que le montant global de ce programme est estimé à 490 000,00 € TTC,

---

Eric POUBANNE donne lecture d'une intervention :

*Le personnel politique et les entreprises de la sécurité présentent la vidéosurveillance comme une solution « qui va de soi », installée et acceptée - voire réclamée - dans le paysage public, et dont ils appuient largement l'extension et le déploiement.*

*Mais quelle évaluation avez-vous réalisée de ces dispositifs ?*

*A ma connaissance aucune.*

*Des chercheurs et chercheuses voire des institutions font état de l'absence quasi complète d'étude sur l'efficacité de ces dispositifs et les rares existantes attestent de leur futilité.*

*En 2016, la ville de Nice possédait une bonne couverture de vidéo surveillance (environ 1400 caméras). Cet équipement n'a pu contribuer à l'arraisonnement du poids lourd lorsque celui-ci est entré dans la zone sécurisée pour le carnaval. Pas plus qu'il n'a pu limiter les repérages (11 passages sur la promenade des Anglais) effectués quelques jours plus tôt à bord de ce même véhicule pourtant d'un tonnage supérieur à celui autorisé dans la plupart des rues traversées. Le carnage de Nice, entre autres, met en question l'efficacité de la vidéo surveillance.*

*Par ces dispositifs, vous soutenez l'ère de la technopolice. Nouvelle ère qui ne résout rien.*

*Utiliser près de 500.000 € pour des caméras sur l'espace public dont l'efficacité n'est pas démontrée, est-ce raisonnable ?*

*Pour nous, la tranquillité publique n'est pas une question de police, ni de vidéosurveillance mais bien une question de politique globale dans le contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de certaines ressources terrestres<sup>1</sup> dans lesquelles sont en jeu : la sécurité alimentaire, le droit d'accès à l'eau, le droit au logement, la sécurité énergétique, la sécurité dans les déplacements actifs notamment à pied et à vélo, la lutte contre la pauvreté, la formation et certes la répression des comportements délictueux lorsque cela est nécessaire.*

*Bien sûr, c'est aussi un sujet de démocratie. C'est-à-dire de donner le pouvoir d'agir aux citoyen.nes. Ainsi avec eux, il s'agit : d'identifier la situation problème, de l'analyser et de construire ensemble sa résolution.*

*Soulignons que la mise en place du CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) à la fin de mandat précédent était une bonne chose pour la coordination des services du territoire agissant dans ce domaine.*

*Alors avec 500.000 € nous pourrions contribuer à :*

- la Sécurité sociale de l'alimentation*
- l'accès à l'eau pour tous avec un tarif progressif de l'eau*
- la Sécurité et l'autonomie énergétique*
- la Sécurité et le plan d'actions pour les déplacements actifs (Vélo et marche à pieds)*
- La police municipale, puisqu'il y en a une, doit avoir une fonction d'ilotage et de prévention en lien avec le club de prévention et la gendarmerie.*

---

<sup>1</sup> (énergies fossiles, métaux et minerais : Platine, Zinc Argent, Lithium, Hafnium)



*Bien d'autres risques de sécurité sont à prendre en compte et notamment les risques d'inondation, de pollution de l'air et la pollution électromagnétique induite par de nouvelles caméras connectées ...*

*In fine, ce n'est pas la technopolice mais la prospérité de chacun, qu'engendre la sécurité de tous.*

*Merci de votre attention »*

---

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention :

*« Monsieur le Maire,*

*La sécurité est un sujet important et nous voterons pour cette modification de programme présentée, mais il est utile de clarifier ce projet malheureusement une nouvelle fois.*

*Vous nous présentez ce soir une modification de l'autorisation de programme de votre projet de modernisation et de l'extension du système de vidéo protection, qui a été présentée pour la 1ère fois le 7 avril 2022, soit une année auparavant.*

*Celle-ci prévoyait les crédits nécessaires à cette opération sur 2 années budgétaires 2022 et 2023 pour un montant total de 494 310,00€.*

*Les crédits inscrits pour l'exercice 2022 pour un montant de 70 000€ devaient être consacrés aux études et frais d'insertion.*

*Le 25 octobre 2022, vous avez, à ma demande, transmis les documents suivants : les autorisations préfectorales, le diagnostic de la Gendarmerie, le mémoire technique et l'estimation financière.*

*L'estimation financière était relativement précise, jusqu'à indiquer le type de caméras dont la marque, leur nombre (73) et le coût par postes (caméras, antennes, alimentations, informatique, installation et études) et une estimation de 20 000 € d'études AMO.*

*Lors des questions orales du conseil municipal du 16 février dernier, je reprenais l'historique de ce dossier qui commençait le 18 mars 2021.*

*Votre adjointe à la sécurité répondait précisément à mes 5 questions :*

- 1. 85 caméras vont être installées*
- 2. 28 des 31 existantes vont être renouvelées*
- 3. 55 nouvelles caméras vont être installées*
- 4. 53 caméras en 2023 et 30 en 2024*
- 5. pour les subventions, seule une notification 2022 de l'Etat pour 40 000 euros*

*La modification que vous proposez ce soir porte principalement sur un report du projet sur les exercices 2023 et 2024 car depuis votre demande du 8 février 2021 rien n'a bougé et l'exercice 2022 n'a mobilisé, à priori aucun crédit d'études.*

*Votre estimation du projet s'élève maintenant à 490 000 euros soit 4 310 euros de moins qu'en 2022 !*

*Dans le 3ème paragraphe de votre présentation, vous précisez qu'une étude a été menée par la société IBSON (fournisseur et installateur de système vidéo protection) au début de l'année 2022 ! Je relève ici, qu'encore une fois, vous avez omis de nous l'indiquer en amont.*

*Le document que vous m'avez transmis émanant de cette société IBSON s'intitule « mémoire technique », il semble, à sa lecture, que celui-ci a largement servi à réaliser le mémoire technique transmis en Préfecture (marque et type de caméras, estimation financière).*

*Ce mémoire technique de la société IBSON, réalisé début 2022, ressemble à s'y méprendre à un commencement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages (AMO).*

*Pourtant, le 6 février 2023, vous publiez sur la plateforme des marchés publics, une annonce de procédure adaptée pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la refonte et l'extension du système de vidéo protection de la commune.*

*En outre, dans votre 5ème paragraphe, je ne peux m'empêcher de relever que vous indiquez, pour 2023, l'installation de 55 caméras, votre adjointe a pourtant répondu 53 caméras lors de ma question du 16 février dernier.*

*Je ne sais pas si un jour, vous allez vous y retrouver.*

*Avant de voter cette délibération, des réponses sont nécessaires pour éclairer notre vote et informer les Dourdannais.es :*

- 1. A quelle date, la société IBSON vous a remis son étude intitulée « mémoire technique » ?*
  - 2. Sur quels crédits, cette étude a-t-elle été payée et à quelle date ?*
  - 3. Quel bureau d'études a été retenu pour l'AMO suite à votre annonce ? »*
-

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 2h33mn20s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Karina STUDER, de Gérard DIAZ, de Remy BRUNEL, de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **31 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION – Remy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE – Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON,
- **1 Voix CONTRE :** Eric POUBANNE.

que les sommes nécessaires à cette opération sont et seront prévues aux budgets 2022, 2023 et 2024 de la façon suivante :

| N° et intitulé de l'AP                                                               | Montant    | Crédits de paiement<br>2022 | Crédits de paiement<br>2023 | Crédits de paiement<br>2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>2022-02<br/>Modernisation et<br/>extension du système<br/>de vidéo protection</b> | 490 000,00 | 70 00000                    | 235 000,00                  | 185 000,00                  |
| Financement<br>propre/Subventions                                                    | 490 000,00 | 70 000,00                   | 235 000,00                  | 185 000,00                  |

Dépenses :      2031 « Frais d'étude »  
                     2033 «Frais d'insertion »  
                     2313 « Construction »

---

#### **N°15 - Convention entre la Commune et le CCAS portant sur la refacturation des charges liées aux véhicules appartenant au CCAS**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Dourdan a repris l'activité du service transport-accompagnement de la politique d'action sociale de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées portée jusqu'alors par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

En effet, soucieuse de la qualité de vie de ses administrés les plus fragiles, la Commune de Dourdan met désormais à disposition, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dourdan, un service de transport inclusif, intra muros, à la demande et gratuit sous conditions de ressources.

Pour assurer ce service de transport, le CCDH a, dans un premier temps, mis à la disposition du CCAS, un véhicule de type Citroën Berlingot 5 places.

Puis, la CCDH a cédé ce véhicule au CCAS en février 2023.

Cependant et eu égard au savoir-faire et à l'expertise des services techniques de la Commune dans ce domaine, les deux parties ont convenu de confier l'entretien de ce véhicule à la Commune.

Dès lors, il convient de déterminer les modalités de refacturation des charges liés à l'entretien de ce véhicule et, le cas échéant, de tout autre véhicule que le CCAS pourrait acquérir, au CCAS qui doit en supporter le coût financier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** que la Commune est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire en matière d'entretien des véhicules,

**Considérant** qu'il convient de préciser la nature et les modalités de calcul des coûts engagés par la Commune à ce titre, en vue de les refacturer au CCAS,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 2h47mn30s).

Après avoir entendu l'intervention de Paolo DE CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et le CCAS portant sur la refacturation des charges liées aux véhicules appartenant au CCAS,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ou tout acte y afférent.

---

#### **N°16 - Avenant N°1 au Contrat d'Aménagement Régional de Dourdan**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) est un engagement de la Région Ile-de-France et de la commune de Dourdan en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements sur 5 ans, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable afin de financer des réalisations concourant à l'aménagement, à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Ce programme d'investissement ne peut comporter d'opération susceptible d'être financée dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la Région Ile-de-France (politique patrimoniale, tourisme, politique de l'eau...).

Le Contrat d'Aménagement Régional comprend 2 opérations d'aménagement correspondant aux objectifs liés à la politique des contrats régionaux, soit : « la rénovation des menuiseries des bâtiments communaux » pour laquelle le CRIDF a retenu le montant de 997 478 € HT et « la réfection de voiries et de réseaux » pour laquelle le CRIDF retient le montant de 723 832 € HT

Le montant du Contrat d'Aménagement Régional s'élève donc à 1 721 310 € H.T. pour la commune de Dourdan.

La subvention régionale concernant les travaux de rénovation des menuiseries des bâtiments communaux reste inchangée et la subvention régionale, pour l'opération de réfection de voirie modifiée s'élève donc à 361 916 € HT.

Par délibération n° CP 2021-233 du 22 juillet 2021, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir financièrement la ville de Dourdan concernant la réalisation d'une opération de réfection de voiries et de réseaux à la jonction des quartiers «le potelet / la croix Saint-Jacques », rue Lebrun et rue Sainte-Barbe à Dourdan.

Cependant, lors de la présentation du projet en réunion publique en date du 28 juin 2022, les riverains ont, à l'unanimité, décidé d'en ajourner la réalisation. En effet, à la suite du porté à connaissance de la mairie d'un futur projet immobilier nécessitant le renforcement du réseau électrique, l'éventualité de devoir ouvrir de nouveau la chaussée lors de sa réalisation a conduit les riverains à demander le report du projet initial de réfection de la voirie.

En conséquence, la Ville de Dourdan et la Région Ile-de-France formulent un avenant modificatif à la convention cadre du contrat d'aménagement signée le 14 décembre 2021 concernant l'opération de réfection de voirie et réseaux à la jonction des quartiers « le potelet / la croix Saint-Jacques », rue Lebrun et rue Sainte-Barbe à Dourdan.

Afin de conserver le bénéfice du financement régional, cette opération est remplacée par l'opération d'aménagement et de réfection de rue de Faubourg de Chartres et de Bonniveau à Dourdan, le projet de la rue Lebrun pouvant faire l'objet d'une prochaine demande de financement auprès du CRIDF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 modifiée portant création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

**Vu** la délibération DEL 2021026 du 18 mars 2021 relative à la demande de subventions dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional 2021 auprès de la Région Ile-de-France,

**Vu** l'avis de la commission «Vie administrative» du 28 mars 2023,

**Considérant** le projet d'un programme immobilier à proximité immédiate des rues Sainte Barbe et Lebrun qui induira, lors de sa réalisation, le renforcement du réseau électrique et donc la réouverture de ces chaussées,

**Considérant** la nécessité de reporter les travaux sur ces voiries afin d'éviter une nouvelle phase de travaux et toute dépense publique supplémentaire, conformément à la décision des riverains,

**Considérant** le projet de la commune de Dourdan de réaliser des travaux sur les rues du Faubourg de Chartres et de Bonniveau,

**Considérant** la nécessité pour la commune de ne pas perdre le bénéfice du financement régional grâce à la substitution dans le Contrat d'Aménagement Régional de l'opération « réfection de voiries et de réseaux de la rue Lebrun » par l'opération « Réfection rue Faubourg de Chartres et rue de Bonniveau »,

**Considérant** le souhait de la commune de Dourdan de modifier par avenant le Contrat d'Aménagement Régional avec le Conseil régional d'Ile-de-France,

**Considérant** l'échéancier financier prévisionnel,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 2h48mn45s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'affirmer** la volonté d'engager la formalisation d'un avenant n°1 au Contrat d'Aménagement Régional signée avec la Région Ile-de-France,
- **d'approuver** le programme d'opération modifié avec un montant subventionnable de 723 832 € HT, soit 868 598.40 € TTC pour la nouvelle opération, ainsi que l'échéancier financier prévisionnel ci-joint, et l'estimation de chaque opération, dans la limite des 70 % de subventions publiques,
- **de déposer** un dossier relatif à la nouvelle opération qui se substitue au programme de voirie initial pour l'attribution de la subvention afférente par la commission permanente du conseil régional,
- **de s'engager** à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant l'attribution de la subvention relative à cette opération par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- **de s'engager** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toutes actions de communication,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant N°1 et tous les documents s'y rapportant,

---

#### **N°17 - Fixation des taux d'imposition directe - Exercice 2023**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Depuis 2021, la commune de Dourdan ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (THRP).

Pour mémoire, le taux de TFPB pour 2021 a été constitué par l'addition du taux communal et du taux départemental de 2020.

En 2022, les taux concernés ont donc été fixés de la manière suivante :

|                                               |                                                                             |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ⇔ Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 34,81 % (soit 18,44 % taux communal 2020 + 16.37 % taux départemental 2020) |
| ⇔ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 104,70 %                                                                    |

Les services fiscaux de l'Etat nous ont fait parvenir le 15 mars 2023 l'état fiscal 1259 sur lequel figurent les bases d'imposition pour 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'an dernier, soit les taux suivants :

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| ⇔ Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 34,81 %  |
| ⇔ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 104,70 % |

Par ailleurs, il est demandé aux communes de voter le taux de taxe d'habitation qui continue à s'appliquer aux résidences secondaires. Il vous est proposé de conserver le taux de la taxe d'habitation qui était appliqué jusqu'ici :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| ⇔ Taxe d'habitation | 17,24 % |
|---------------------|---------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2023,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention :

*« Monsieur le Maire,*

*Monsieur l'adjoint aux finances,*

*Chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation des taux d'imposition directe pour l'exercice en cours.*

*Pour la bonne information des Dourdannais.es, il faut rappeler que les principaux impôts locaux que constituent la taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculés en fonction de la valeur cadastrale du bien.*

*Les impôts locaux sont ensuite calculés sur la base des taux d'imposition votés chaque année, qui sont appliqués à la valeur cadastrale après certains abattements.*

*La traduction de ce calcul conduit de nombreux contribuables à voir leurs impôts locaux augmenter alors que la commune n'a pas augmenté ses taux.*

*Cette année, ce vote revêt un caractère particulier pour plusieurs raisons.*

*La 1ère est la conséquence d'une décision du gouvernement dans la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul lié à l'inflation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.*

*Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, la revalorisation des valeurs locatives s'est élevée à +3,4% en 2022 et connaîtra un bond avec une augmentation à +7,1% pour 2023.*

*La 2ème est le constat d'une augmentation des recettes fiscales pour la commune qui sont passées de 7 millions (7 071 484€) en 2020 7,3 millions en 2022 (7 388 403€) et qui devraient atteindre la barre des 7,8 millions (7 801 008) en 2023. Les compensations fiscales versées à la commune connaissent également une augmentation constante de 253 920€ en 2020 à 368 115€ en 2022.*

*Ces augmentations des produits de la fiscalité sont à rapprocher d'une stabilité des concours financiers de l'Etat qui connaissaient auparavant une baisse constante depuis 2014.*

*La 3ème est le résultat de fonctionnement excédentaire de la commune de plus de 2,9 millions d'euros, constaté sur l'exercice 2022.*

*Nous aurions pu attendre de votre part, Monsieur le Maire, une écoute attentive des propositions de votre ami, ministre des comptes publics, Gabriel ATTAL que je cite :*

*«les collectivités peuvent tout à fait baisser leur taux pour compenser la revalorisation liée à l'inflation ».*

*Une étude précise aurait permis à notre assemblée de compenser l'augmentation conséquente des valeurs locatives en utilisant une part de cet excédent de fonctionnement conséquent.*

*Nous le regrettons »*

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 2h54mn43s).

Après avoir entendu les interventions de Paolo DE CARVALHO, de Rémy BRUNEL, de Gérard DIAZ et d'Eric POUBANNE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE – Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON,

- **6 Abstentions :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Thomas KIEFFER – Nessa DAVRAIN – Eric POUBANNE.

de maintenir les taux des taxes en vigueur en 2022 pour l'année 2023, à savoir :

|                                               |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties     | <b>34,81 %</b>  |
| ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | <b>104,70 %</b> |
| ⇒ Taxe d'habitation (résidences secondaires)  | <b>17,24 %</b>  |

---

## N°18 - Frais de représentation du Maire – Exercice 2023

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

L'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».*

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, lorsque le maire organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale.

Conformément à l'annexe 1 au Décret n°2022-505 du 23 mars 2022, l'organe délibérant peut instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité elle-même.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cette dotation et d'en fixer le montant du crédit budgétaire affecté à cet effet, soit 4 000 euros.

Cette dotation ne fera l'objet d'aucun versement d'indemnité, la Commune assurera le paiement direct auprès des fournisseurs conformément aux bons de commandes émis et aux montants facturés.

Ainsi, il convient de préciser que ces frais de représentation se limiteront à l'organisation de déjeuners de travail permettant la tenue de réunions principalement au cours de la pause méridienne au sein de la Mairie.

Le recours à un restaurateur ne pourra être effectué qu'exceptionnellement, la règle mise en place étant de se limiter à 10€ par participant par repas sollicité auprès d'un traiteur.

Enfin, un état des dépenses engagées au titre de cette dotation sera communiqué annuellement aux membres de l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2123-19,

**Vu** le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Considérant** que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation,

**Considérant** que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune,

**Considérant** que le conseil municipal peut instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité elle-même,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 3h08mn35s).

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN, de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ, de Jean-Christophe MARMILLON, de Rémi CROUZET et d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

• **26 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION - Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN - Barbara FAUSSET - Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON,

• **2 Voix CONTRE :** Eric POUBANNE - Nessa DAVRAIN,

• **4 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Thomas KIEFFER.

- **de fixer** le montant annuel des frais de représentation alloués à Monsieur le Maire, à 4 000 euros, pour l'exercice 2023,

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, pour l'exercice 2023.

---

## N°19 - Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le budget primitif du budget principal pour 2023 est présenté avant le vote du compte administratif avec une reprise anticipée du résultat de 2022 (2 746 221,95 € de report en fonctionnement).

Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 16 880 442,97 € et à 6 925 924,06 € en section d'investissement.

**Vu** les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 28 mars 2023,

**Vu** le budget primitif 2023 du budget principal se présentant comme suit :

| FONCTIONNEMENT                           |                                                                                            | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                         | CREDITS DE FONCTIONNEMENT<br>VOTES AU TITRE DU PRESENT<br>BUDGET                           | 16 880 442,97                            | 14 134 221,02                            |
|                                          | +                                                                                          | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S          | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       |                                          |                                          |
|                                          | 002 RESULTAT DE<br>FONCTIONNEMENT REPORTE                                                  |                                          | 2 746 221,95                             |
|                                          | =                                                                                          | =                                        | =                                        |
| TOTAL DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT |                                                                                            | 16 880 442,97                            | 16 880 442,97                            |
| INVESTISSEMENT                           |                                                                                            | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  |
| V<br>O<br>T<br>E                         | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 4 821 697,98                             | 4 988 004,32                             |
|                                          | +                                                                                          | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S          | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT                                       | 2 076 880,92                             | 1 937 919,74                             |
|                                          | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT<br>REPORTE                         | 27 345,16                                |                                          |
|                                          | =                                                                                          | =                                        | =                                        |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT  |                                                                                            | 6 925 924,06                             | 6 925 924,06                             |
| TOTAL                                    |                                                                                            |                                          |                                          |
| TOTAL DU BUDGET                          |                                                                                            | 23 806 367,03                            | 23 806 367,03                            |

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 3h28mn15s).

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de procéder** par un vote global du Budget primitif 2023.

Puis **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par** :

- **24 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Sabrina BERSY – Josépha BREBION - Rémy BRUNEL + le pouvoir de Benoît PANOT – Isabelle PRADOT– Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Karina STUDER + le pouvoir Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Nathalie POULAIN - Barbara FAUSSET,

• **8 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Thomas KIEFFER - Nessa DAVRAIN - Eric POUBANNE - Rémi CROUZET + le pouvoir de Fabrice BARON,

- **d'approuver** le budget primitif 2023 du budget principal pour les inscriptions ci-dessus.

---

#### **N°20 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Au regard de l'attribution des nouvelles fonctions occupées par l'agente en qualité de référente périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires).

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-2 du Code général de la fonction publique territoriale, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17h30/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-2,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n° DEL2014092 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 créant l'emploi d'intervenant périscolaire à durée hebdomadaire de 17h30/35 heures,

**Vu** la délibération n° DEL2022097 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023,

**Considérant** l'accord écrit de l'agente,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 4h47mn).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la suppression d'un emploi permanent d'intervenant périscolaire à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **d'approuver** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'intervenant périscolaire à temps complet,
- **d'autoriser** la modification du tableau des effectifs,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget principal.

---

#### **N°21 - Convention relative à la mise à disposition de personnel de la Commune de Dourdan à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Il est rappelé à l'assemblée que la mise à disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre (s) collectivité (s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné selon les modalités suivantes :

- Courrier d'accord de l'agent,
- Arrêté de mise à disposition,
- Signature de la convention.

Les animateurs périscolaires en poste au sein de la collectivité exercent pour la plupart d'entre eux une activité complémentaire au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (mercredis et vacances scolaires).



En effet, cela permet aux agents de compléter leur temps de travail à temps non complet afin d'effectuer un temps plein.

En septembre 2021, il a été décidé conjointement avec la CCDH de proposer une mise en stage sur un emploi à temps non complet aux agents concernés au sein de chacune des deux collectivités.

A la titularisation, la collectivité où l'agent effectue le plus grand nombre d'heures la nomme à temps complet et lui propose une mise à disposition auprès de la seconde collectivité à temps complet au sein de la collectivité.

Il convient dès lors de passer une convention entre les deux collectivités pour définir :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- Les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- Les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Dans le cadre des relations entre la Commune et la CCDH et après entretien, il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, qui effectuera pour la CCDH, 660 heures annuelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.512-8,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition de l'agent à intervenir, entre la Commune de Dourdan et la CCDH, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 4 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des relations entre la Commune et la CCDH, il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

**Considérant** qu'en contrepartie de la mise à disposition, la CCDH s'engage à verser à la Commune de Dourdan le montant de la rémunération, du régime indemnitaire et des charges de l'agent,

**Considérant** que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'intéressé,

**Considérant** que l'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la CCDH et a donné leur accord,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 6 avril 2023 à 4h47mn52s).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération de mise à disposition d'un agent titulaire à raison de 660 heures de son temps de travail hebdomadaire, à conclure entre la CCDH et la Commune de Dourdan, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 inclus, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget principal.

---

## **N°22- - Convention d'occupation d'un local communal à titre précaire et révocable entre la Commune et l'Association Grain de sel à usage d'épicerie sociale**

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

La Commune de Dourdan est propriétaire d'un bâtiment situé rue des vergers Saint-Jacques à Dourdan, abritant la maison pluri professionnelle de santé et un laboratoire d'analyses sous lequel a été aménagé un espace destiné à abriter une épicerie sociale.

Par convention en date du 30 juin 2017, la Commune a mis à disposition ce local au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 20 ans et à titre gratuit. Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de ladite convention autorisant la sous location, le CCAS a ensuite autorisé l'Association Grain de sel à occuper ledit local à usage d'épicerie sociale, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, moyennant une redevance d'occupation de 400€.

Dans la perspective d'offrir à l'Association Grain de sel des modalités d'occupation similaires à celles consenties aux autres associations dourdanaises à caractère social et notamment une mise à disposition gratuite de locaux communaux, la Commune, le CCAS et l'Association se sont rapprochées pour convenir d'un commun accord, dans un premier temps, de résilier les deux conventions susvisées et, dans un second temps, de conclure une nouvelle convention par laquelle la Commune autorisera directement l'association à occuper le local, en vue de l'affecter à un usage d'épicerie sociale, sans l'intermédiaire du CCAS.

Ainsi, il s'agit de mettre à disposition, à titre gratuit, le local objet des précédentes conventions, à l'Association Grain de sel, pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction une fois et pour la même durée.

La Commune prendra en charge les dépenses de fluides inhérents à l'utilisation du local, ainsi que la maintenance et les réparations pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et de fonctionnement, étant précisé que le nettoyage des lieux incombera à l'Association.

Cette évolution permet d'assurer une équité de traitement entre toutes les associations dourdanaises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention de mise à disposition d'un local communal au Centre Communal d'Action Sociale, en date du 30 juin 2017,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, entre le CCAS et l'Association Grain de sel, en date du 15 février 2018,

**Vu** l'accord du CCAS en date du 4 avril 2023,

**Considérant** la volonté de la Commune d'apporter son soutien aux associations dourdanaises qui contribuent à la vie locale et dont les activités concourent l'intérêt général de la Commune,

**Considérant** qu'il a été constaté récemment une augmentation de 50% des bénéficiaires de l'épicerie sociale et que près de 80% de l'ensemble des bénéficiaires sont des dourdanais,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition du local appartenant à la Commune au bénéfice de l'association Grain de sel,

**Considérant** le projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Commune et l'Association Grain de sel conformément aux usages en vigueur avec l'ensemble des associations dourdanaises.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 6 avril 2023 à 4h49mn).

Après avoir entendu les interventions de Maryvonne BOQUET, d'Éric POUBANNE, de Nessa DAVRAIN, de Paolo DE CARVALHO, d'Isabelle PRADOT et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de résilier** la convention de mise à disposition d'un local communal au Centre Communal d'Action Sociale, en date du 30 juin 2017,
- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et l'Association Grain de sel pour l'occupation d'un local communal, à titre précaire et révocable,
- **de dire** que cette mise à disposition sera octroyé à titre gratuit,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public, ainsi que tout acte y afférent.

---

### Questions Orales

**QO n°1 déposée par le groupe « Ensemble Dourdan Avance » et présentée par Olivier BOUTON**

*« Monsieur le maire,*

*Nous avons appris par la presse que de nouveaux recours avaient été déposés contre la délibération de vente du domaine communal du Normont. Cette situation ne surprend à vrai dire personne.*

*Rappelons les faits en quelques mots. La délibération de vente « rétroactive » du domaine du Normont fait l'objet de recours gracieux. Résultat : il faudra des années dans les tribunaux pour que le jugement soit rendu, si la requête va au contentieux. Conséquence : à ce stade, le projet porté par Belambra est au point mort.*

*Pourquoi ? Parce que vous avez décidé de vendre le bien immobilier appartenant à la ville pour 1 500 000 €. Le prix plancher, estimé par un professionnel pour le compte de l'acheteur (Belambra), s'élève à 3 300 000 €.*

*Personne ne comprend le cadeau de 1 800 000 € que vous avez fait à un groupe privé. Et, nous vous avons alerté, face au risque de litige au regard des lourds précédents dans cette affaire débutée en 2010.*

*Le 15 décembre dernier, lors du vote en Conseil municipal, nous avons déposé un amendement, afin de transformer la vente en bail emphytéotique. Vous avez voté contre cette proposition.*

*Aujourd'hui, nous pensons toujours que le bail emphytéotique est une bonne solution. Et qu'elle mérite d'être discutée avec Belambra.*

*C'est une solution qui préserve les intérêts des Dourdannais et l'emploi sur le site.*

*C'est une solution pour que l'opérateur de tourisme rénove le complexe et développe enfin son activité.*

*C'est une solution qui pourrait permettre de sortir des recours.*

*Monsieur le maire, au regard du contexte et avant que les recours gracieux deviennent des recours contentieux, nous vous proposons de convoquer une séance du Conseil municipal, afin de présenter une nouvelle délibération.*

*Une délibération pour rapporter les deux délibérations du mois de décembre au sujet du domaine du Normont et voter pour un bail emphytéotique.*

*Pour ce faire, nous proposons de participer aux séances de travail avec Belambra, afin de convenir des modalités du bail emphytéotique.*

*Monsieur le maire, êtes-vous d'accord avec nos trois propositions ?*

- *Convoquer un conseil municipal*
- *Approuver un bail emphytéotique*
- *Associer les conseillers municipaux des groupes d'opposition aux discussions avec Belambra »*

#### **Réponse de Rémy Brunel :**

*« Monsieur le Conseiller municipal.*

*Je vous remercie pour vos propositions qui dénotent avec votre mandat d'inaction sur ce dossier.*

*Mais avant de convoquer un Conseil municipal il faut se mettre d'accord avec Belambra sur la meilleure option.*

*Renouveler un bail emphytéotique est une bonne idée et nous ne vous avons pas attendus pour y penser.*

*Si cette solution est celle que vous considérez comme la meilleure, pourquoi ne pas l'avoir mise en œuvre sous votre mandat ?*

*Donc j'avoue ne pas comprendre pourquoi nous devrions aujourd'hui vous associer à ces discussions que vous n'avez su ni engager, ni conclure quand vous étiez aux affaires.*

*Vous parlez d'un opérateur de tourisme, pour nous c'est un partenaire avec lequel nous avons un avenir commun.*

*Avec ce partenaire, nous avons augmenté de 50% le prix de vente initial qui paraissait être la raison du recours de l'époque.*

*Alors que l'estimation des domaines n'a pas été remise en cause et même confirmée par un cabinet indépendant, nous avons réussi à faire que Belambra augmente son offre de 50%. C'est toujours 50% de plus que ce que vous avez défendu pendant votre mandat d'inaction sur le sujet.*

*Sur ce dossier, durant votre mandature, vous n'avez rien fait à part regarder passer les trains et aujourd'hui vous demandez qu'on vous associe aux discussions.*

*Avez-vous associé les élus d'opposition pour défendre la maternité, la chirurgie lourde ou le transfert de la pédiatrie ? Votre réponse comme toujours c'est 'touche pas à mon hôpital', 'touche pas à mon parc', 'touche pas à ma pédiatrie'. Ce qu'on y gagne c'est l'immobilisme.*

*Revenons au sujet du Belambra, avez-vous durant votre mandat associé les élus minoritaires pour trouver une solution?*

*Comme d'habitude, c'est faites ce que je dis, pas ce que je fais.*

*Et encore une fois, si vous assumiez votre statut d'élus minoritaire, nous pourrions entendre une volonté constructive mais vous-même vous vous qualifiez d'élus d'opposition. Comment construit-on avec quelqu'un dont la raison d'être est de s'opposer ?*

*Lors du Conseil municipal vous laissiez entendre qu'un arrangement secret ait pu avoir lieu pour éviter que notre délibération fasse l'objet d'un recours. C'en est presque drôle quand on sait ce que vous, vous avez réellement fait quand vous étiez élus.*

*Mais ici tout est clair, tout est logique. Le montant de la cession initiale était contesté devant les tribunaux. La délibération a été annulée pour une question de forme. Donc nous améliorons le montant de la vente par un protocole transactionnel et nous corrigeons le problème de forme soulevé par le juge.*

*Tout cela est limpide.*

*Il serait certainement plus compliqué d'expliquer pourquoi lors de la réfection du chemin de Beaurepaire vous ayez pris la décision de créer deux bateaux et des réservations pour l'alimentation en eau et en électricité d'un terrain non-construisible déboisé en toute illégalité mais ce sera sûrement le sujet d'un de vos prochains articles permettant d'éclairer les Dourdannais... »*

**QO n°1 déposée et présentée par Eric POUBANNE :**

**Démocratie et prise de décision concernant le bien commun**

Les dourdannais.es vous ont entendu dire que « *pour moi la démocratie c'est tout les jours, tout le temps.* »

Cependant, beaucoup de dourdannais.es disent : « *quand c'est tout le temps, c'est jamais !* ».

Ainsi, à partir d'un exemple concret comme un aménagement de territoire comme le parc Lejars-Rouillon pouvez-vous préciser aux dourdannais.es comment vous mettez en oeuvre la démocratie locale notamment dans la commission d'aménagement du territoire et développement économique :

informez-vous ses membres ?

les consultez-vous ?

les concertez-vous ?

co-construisez-vous avec eux ?

....

**Réponse de Paolo DE CARVALHO :**

« Avant de laisser répondre Laurent LARREGAIN, je souhaite intervenir.

*Je voulais vous dire que tous les vendredis, je suis au contact des dourdannais, ne serait-ce que pour installer un miroir ou même des petits détails de la vie qui font que ça permet aux dourdannais de mieux vivre. Pour vous, vous dites « quand c'est tout le temps c'est jamais », moi « quand c'est tout le temps, c'est toujours ». Toujours, 24h sur 24h et 7 jours sur 7.*

*Il y a encore quelques jours, j'étais avec le Président du Syndicat de l'Orge pour les problèmes de bief sur le Potelet, et bien il y a eu une concertation avec tous les habitants et notamment ceux de la rue Regnard.*

*On a eu des problèmes de lavoir - l'eau qui ne montait pas assez-, on a contacté le Syndicat de l'Orge et on a rencontré les propriétaires des lavoirs. Aujourd'hui, les lavoirs sont sauvés.*

*Pour le Petit Huis, on en a déjà parlé. Le Parc Lejars-Rouillon, j'en ai aussi parlé tout à l'heure. Et les rendez-vous du vendredi, je vous en ai déjà également parlé. Et c'est pareil, pour les aires de jeux...*

*La démocratie pour moi, elle ne s'exprime pas qu'en commission. Elle s'exprime tout le temps en fait. Et je vous invite, encore une fois, Monsieur POUBANNE, à venir participer à ces réunions, à ces marches exploratrices, à ces restitutions, parce qu'en fait, vous verrez que si vous suivez notre travail, on communique et on consulte énormément les habitants. »*

**Réponse de Laurent LARREGAIN :**

« Monsieur le Conseiller municipal,

*Depuis janvier 2022, la commission aménagement a été réunie à 7 reprises. Sauf erreur, vous n'avez été présent que 3 fois. Au cours des 4 séances que vous avez manquées, vous auriez pu être informé, consulté, concerté et même co-construire le projet du Syndicat de l'Orge pour la restauration des berges, le projet d'extension des urgences, celui du Bricomarché, de Vaubesnord Nord, le projet d'implantation de l'IRM et la rédaction de son bail, le projet de modification du PLU, la déclaration de projet pour la future gendarmerie.*

*Donc oui, des projets et des permis de construire sont présentés à la commission aménagement sans que cela ne relève d'aucune obligation.*

*Mais pour se concerter, il faut être présent et force est de constater qu'à l'instar des marches exploratoires, de la restitution de Petites Villes de Demain, vous avez brillé par votre absence.*

*Je précise, je persiste et je signe, que la commission aménagement est un lieu d'échanges entre élus où l'on peut évoquer tous sujets s'y rapportant sans difficulté. Merci»*

#### **QO n°2 et n°3 déposées et présentées par Eric POUBANNE :**

##### **Nature-Écologie-Environnement**

De nombreux dourdannais.es s'interroge sur votre vision de la préservation de l'environnement et de la biodiversité sur notre ville. Pourriez-vous la leurs préciser ?

##### **Parc Lejars-Rouillon**

De nombreux dourdannais.es se posent les questions suivantes :

- êtes vous conscient de la mise en péril de la biodiversité au parc Lejars-Rouillon et de ne pas avoir tenu compte des lois (article L 411- 1 du code de l'environnement) concernant les espèces protégées (hérissons par ex) ?

- pourquoi avoir priorisé l'aménagement avec du béton au Parc Lejars-Rouillon alors que d'autres portions des bords de l'orge nécessitent des travaux depuis de longs mois ?

- On peut voir partout des pancartes disant « ici Dourdan améliore votre cadre de vie »; or partout des haies sont détruites, des défrichages ont lieu, des arbres sont abattus etc... quel est pour vous le cadre de vie agréable ?

#### **Réponse de Pascal AUDOUIN**

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Je vous remercie pour votre question qui permettra de mettre en lumière les travaux des services en la matière.*

*Je vous rappelle tout d'abord que suite à leur proposition les pratiques très anciennes sur les périodes de taille en respectant les saisons ont été mises en œuvre.*

*De même, l'utilisation de pouzzolane permet d'améliorer le drainage de l'eau d'arrosage ou de pluie. En surface, ce paillage évite la levée des adventices et limite l'évaporation de l'eau.*

*Préserver la ressource en eau est essentielle, c'est la raison pour laquelle toutes ces décisions comme la limitation du fleurissement au profit de plantes persistantes, mellifères ou de bulbes ont été mises en œuvre.*

*C'est moins de camions, moins de gasoil et moins d'eau utilisés.*

*Cette année nous engageons des projets sur la récupération d'eau, limitations de la consommation de l'éclairage public, ferme photovoltaïque, optimisation de l'isolation des bâtiments publics.*

*Pour la biodiversité, des espaces de fauchages tardifs vont être mis en place cette année pour limiter ces hectares d'herbes tondus peu propices à la vie de la petite faune et des insectes.*

*C'est par ces multiples décisions que nous œuvrons pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité sur notre ville.*

*Une promenade a été créée sur les bords de l'Orge. Cela a permis de redonner accès à la rivière pour les promeneurs. Cela a été l'occasion d'une belle après-midi de partage et de plantation avec la centaine de personnes présentes.*

*Cela a permis une diversification des espèces présentes sur place et d'installer des plantes qui permettront de renforcer la berge naturellement.*

*Je vous l'accorde, des arbres dangereux ou malades ont été coupés, il y en a eu 5.*

*Mais là où vous faites erreur c'est sur le cheminement qui permettra aux PMR d'accéder à l'Orge ; il est en grave naturelle, pas en béton...*

*Vous oubliez aussi que toute la partie sud-est du Parc Lejars-Rouillon est sanctuarisée grâce à une gestion différenciée laissant place à des espaces naturels se développant sans intervention humaine.*

*Quant à la promenade Veneau, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons pu bénéficier des conclusions du Syndicat de l'Orge et de leur maître d'œuvre et que cette promenade a pu être réouverte en mars dans les règles de l'art.*

*Avec ces travaux et ceux engagés sur la Promenade du petit Huis, c'est une continuité de promenade des Près de l'étang jusqu'au Moulin Choiselier qui est rendue possible.*

*Pour conclure, définir un cadre de vie agréable est totalement subjectif. Il y a des choses que vous pouvez apprécier et moi non. Cela relève d'un goût personnel. En la matière, rien de tel que le jugement d'un tiers neutre et reconnu. C'est pourquoi je pense que la meilleure réponse à vous apporter est celle du jury des Villes et villages fleuris qui ne juge plus uniquement le fleurissement, mais la démarche globale poursuivie par la commune.*

*Et cette année encore, Dourdan a trois fleurs. »*

**Intervention de Monsieur le Maire, de Monsieur POUBANNE et Monsieur CROUZET**

**Intervention d'Éric POUBANNE qui présente le dernier point ci-dessous de sa question sur le parc Lejars-Rouillon :**

- pourquoi n'y a-t-il aucune communication ou information claires de la mairie sur les projets entrepris en terme d'aménagement des espaces verts et sur le parc Lejars\_Rouillon et pourquoi aucune réponse sur les demandes d'information des dourdannais.es réalisées par le mail du site de la mairie, ou bien via le mail du cabinet du maire ou encore le FB de la mairie ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Monsieur POUBANNE,

*Encore une fois, les 11 000 dourdannais sont invités au Cabinet du Maire sans rendez-vous. Si vous voulez rencontrer le Maire de Dourdan, vous venez au Cabinet du maire, quand vous rentrez dans la Rotonde en Mairie, c'est tout de suite à droite et vous demandez Paolo De CARVALHO, Maire de Dourdan et vous n'aurez aucune objection, aucun stop. Je rencontre tous les habitants. Si les gens que vous connaissez ont une question là-dessus, on leur répondra tout de suite. Ils peuvent venir quand ils veulent.*

*En ce qui concerne les mails et les réponses que l'on peut apporter, mon Cabinet fait un point tous les matins sur les mails reçus et on envoie les réponses.*

*Ensuite, en ce qui concerne le Parc Lejars-Rouillon, je vais vous le redire encore une fois, il y a eu une vraie concertation avec les habitants, avec Petites Villes de Demain et avec les 9 associations écologiques et patrimoniales.*

*On n'a pas décidé tout seul dans notre coin de faire ce projet. Ensuite, on a regardé un film, que vous pouvez revoir sur le site CINEAM, où vous entendez parler Madame THOMAS qui était au service de Monsieur et Madame LEJARS-ROUILLON et qui vous explique quelle était l'ADN même, la vision du parc pour la famille LEJARS-ROUILLON.*

*Et c'est à partir de là que nous avons décidé et en concertation avec tous les dourdannais de remettre au centre de ce Parc, l'Orge et le fleurissement. Vous avez aujourd'hui à la place des buissons qui avaient été installés- il s'agit d'ailleurs que d'une seule espèce de buisson, il n'y en a pas 50, pour la biodiversité, je ne suis pas sûr que cela fasse le boulot-, 476 espèces ont été plantées. Vous allez pouvoir les découvrir, je vous invite à les découvrir le jour de l'ouverture du Salon des Plantes.*

*Et vous verrez que cela va vraiment dans l'ADN que voulait la famille LEJARS-ROUILLON. »*

**QO n°3 déposée et présentée par Eric POUBANNE :**

#### **Indemnités du Maire**

Les dourdannais.es vous ont entendu en conseil municipal dire que vous aviez baissé vos indemnités.

Certains dourdannais.es s'inquiètent de vos conditions de vie.

Ainsi pourriez-vous les rassurer en leur précisant quel montant mensuel global d'indemnités toutes fonctions confondues : Maire, vice-président de la CCDH et conseiller départemental, vous ait versé ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*« Vous savez, je peux même vous donner ma rémunération, je fais aussi des ménages et je tonds la pelouse. Pour être sérieux, enfin toutes ces données, elles sont visibles partout.*

*Votre question, elle m'étonne.*

*Vous êtes le porteur d'une question de dourdannais inquiets, mais également vous êtes détenteur de la réponse.*

*On a transmis un tableau à tous les conseillers municipaux. Vous l'avez reçu pour la préparation de ce Conseil.*

*Informez-les, c'est aussi le rôle des élus de la minorité d'apporter des réponses.*

*Mais je vous confirme que ce n'est pas du tout l'argent qui nous anime.*

*Moi ce que j'aime, effectivement même si on n'a pas la même vision, c'est l'engagement. Et l'engagement politique, c'est servir pour le bien commun.*

*Mes conditions de vie sont le résultat de mes choix. Je les assume.*

*Mme BOQUET en 2014 assumait dans le Parisien du 20 mai avoir augmenté les indemnités du Maire de 40% car, même après augmentation, ces indemnités n'avaient rien à voir avec le salaire qu'elle touchait précédemment.*

*Et Mme BOQUET est comme moi, ce qui l'anime c'était le bien commun, une vision politique.*

*Et bien j'assume également d'avoir baissé mes indemnités.*

*J'assume d'être, comme elle, Vice-Président de la CCDH et contrairement à elle, d'être élu Conseiller Départemental. C'est le choix des électeurs.*

*Il ne s'agit pas de comparer indemnités et salaires.*

*Quand on s'engage en politique, ce n'est pas pour l'argent. Ça va bien au-delà. Et vous, quand vous vous engagez dans vos combats, ce n'est pas l'argent qui vous anime, c'est la vision que l'on a de la société.*

*Contrairement à la mandature précédente, nous avons fait le choix de réduire l'indemnité du Maire, au profit des adjoints et des conseillers délégués car nous faisons le choix d'avoir une équipe active et on l'a encore démontré aujourd'hui dans ce conseil municipal, élargie et investie, non pas à 50%, ni à 100%, mais à 1000%.*

*Comme vous pouvez le voir, tout ce que nos élus et conseillers municipaux font tous les jours : le rayonnement de la ville, le combat pour sauver une pédiatrie, les finances, la solidarité, le conseil municipal des enfants, le travail dans les quartiers, la réserve communale, l'engagement auprès du jumelage, les commémorations, la culture, les espaces verts, l'urbanisme, le développement du commerce, le développement et l'engagement pour la scolarité et tout le rayonnement dans le milieu associatif et dans le tourisme.*

*En fait, on a fait ce choix-là : j'ai baissé mes indemnités pour permettre à chacun d'entre eux d'avoir un minimum de revenus même si avec cela, ils ne seront pas riches. C'est un état d'esprit, c'est une façon d'être, une manière de voir les choses.*

*Il me semble naturel que chacun d'eux soient symboliquement indemnisés.*

*Ce sont des choix que j'assume parfaitement et que nous assumons tous ici.*

*Vous en avez le détail, un tableau exhaustif vous a été transmis ces deux dernières années et vous pouvez publier ces éléments sur les réseaux –ça ne me dérange pas, c'est public- et vous pourrez compléter le cas échéant tous les éléments des rémunérations.*

*L'engagement politique, c'est aussi la transparence. Les dourdannais ont les éléments de cette transparence.»*

Ensuite, Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 22 juin 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 7 avril 2023 à 1h03.

Le secrétaire de séance  
Estelle ROLET-PARANT



Le Maire  
Paolo DE CARVALHO



